

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Le jeudi 26 novembre 2020 à 14h30, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie s'est réuni dans les locaux de l'EPF à ALLONZIER LA CAILLE, sur convocations du Président en date du 13 novembre 2020.

Total des droits de vote			33 VOIX						
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération			3 voix						
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy			7 voix						
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération			3 voix						
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève			1 voix						
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes			2 voix						
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes			1 voix						
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie			2 voix						
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois			2 voix						
Au titre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais			1 voix						
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles			1 voix						
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois			1 voix						
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Ussets			1 voix						
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre			1 voix						
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance			2 voix						
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy			1 voix						
Au titre de la Communauté de Communes Ussets et Rhône			1 voix						
Au titre de l'Assemblée Spéciale			1 voix						
Au titre du Conseil Départemental			1 voix						
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes			1 voix						
MEMBRES PARTICIPANTS TITULAIRES		Présent	Représenté	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS SUPPLEANTS		Présent	Représenté	Excusé/Absent
Titulaires					Suppléants				
ANTOINE Patrick				X	ANDRES Sylvie				X
ANTONIELLO Claude		X			BERTHIER Allain				X
BASTID Isabelle		X			BLOCMAN Jean-Michel		X		
BEERENS-BETTEX Simon				X	BOETTNER Charlotte				X
BEL Serge				X	BOSLAND Jean Paul				X
BOCCARD Bernard			X		BOURNE Hervé				X
CHABOD Frédéric				X	BURNET Jacques				X
COUTIN Michel		Visio			CAMUSSO Françoise				X
CUZIN Agnès		Visio			CARBONNEL François-Eric				X
DEMOLIS Cyril		X			CHEMINAL Yves				X
DEPLANTE Daniel			X		CHUINARD Claire				X
DEVILLE François		X			DOLDO Dominique		Visio		
DUPESSEY Christian <b>Président</b>		X			GENOUD Marc		Visio		
DUSSAIX Julien				X	GYSELINCK Fabrice				X
FOURNIER-BIDOZ Gérard		X			JULIEN Charlotte				X
GILLET Bruno				X	LECAQUE Vincent				X
GUICHARD Ségolène				X Echec Visio	LOMBARD Gérald				X
GUITTON Christophe		X			MAIRE Denis				X
HEISON Christian				X	MANILLIER Claude				X
LAYDEVANT Christiane			X		MEDORI Ange				X
LOMBARD Roland		Visio			MODURIER Aurélien				X
LYONNAZ Bruno		Visio			PASTOR Gérard				X
MARULLAZ Aube				X	PELLICIER Raymond				X
MENEGETTI Marc		X			PEPIN Stéphane				X
MUSARD Jean-Paul		Visio			PERRILLAT-AMEDE André				X

PERDRIX Marie-Luce	Visio		ROGUET Isabelle			X
PFLIEGER Géraldine	Visio		SBAFFO Maly	Visio		
PONCET Christophe		X Echec Visio	SONGEON Christophe			X
RATSIMBA David	X		TARAGON Sylvie	Visio		
REVILLON Bernard	X		TERRIER Thomas			X
SADDIER Martial		X	TRIMBUR Olivier			X
SEGAUD-LABIDI Nora	Visio		VENDRASCO Isabelle	Visio		
VANNSON Chantal	Visio					

**Total des votants présents ou représentés : 22**

**Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer**

Philippe VANSTEENKISTE Directeur

Philippe BILLIARD – Emeline MUFFAT-ES-JACQUES – Stéphanie MARS – Franck BOGEY – Estelle GIROT – Sarra BOUNEMOUR – Joanna RIEUPEYROUX

Invités : Madame Brigitte OLLIVIER (Payeure Départementale) – Monsieur Stéphane VALLI (Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières)

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

➡ Point n° 7 retiré de l'ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Bilan des acquisitions réalisées
3. Vote : Nouvelles Adhésions
4. Vote : Acquisitions pour portages fonciers
5. Vote : Exercice du Droit de Préemption par Arrêté du Directeur- Modalités de portage
6. Vote : Approbation du dossier d'enquête parcellaire
7. ~~Vote : Modification de durée de portage~~
8. Vote : Conclusion d'un Bail Emphytéotique
9. Vote : Cessions par anticipation
10. Vote : Décision modificative n°2 pour 2020
11. Vote : Budget primitif pour 2021
12. Proposition du produit de la TSE pour 2021
13. Vote : Election des membres de la commission d'appel d'offres
14. Sujet non soumis à délibérations

*DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : DAVID RATSIMBA*

Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des administrateurs, énonce les pouvoirs et fait l'appel des personnes présentes ou en visio-conférence pour cette séance.

### **POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE DERNIERE SEANCE**

Aucune rectification n'ayant été demandée, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration, qui s'est tenue le 8 octobre 2020, est approuvé à l'unanimité.

## POINT 2. BILAN DES ACQUISITIONS REALISEES

Validé en CA    PV signée    Acte signé    Prémptions Préfectorales

MEMBRE	2019	2020	2021	2022	2023	PPI 5 (2024-2028)	Total validé CA PPI
Assemblée Spéciale	1 157 000 €	460 000 €	1 000 000 €				2 617 000 €
CA Annemasse-Les Voirons	4 124 080 € 2 669 445 €	5 262 651 € 2 360 000 €	1 148 949 € 9 482 464 €				25 047 588 €
CA Grand Annecy	747 840 €	14 612 200 € 3 150 000 €	2 165 066 € 1 853 037 €	68 000 €			22 596 143 €
CA Thonon Agglomération	1 802 214 €	3 795 220 €	172 359 € 2 291 323 €				8 061 116 €
CC Arve et Salève	1 960 033 € 4 206 666 €	815 300 € 420 000 €	399 000 €				7 800 999 €
CC Cluses, Arve et Montagnes	1 478 227 €	2 887 956 € 216 040 €	1 040 000 € 4 026 452 €				9 648 675 €
CC des Vallées de Thônes	140 000 €	2 785 000 €	232 000 €				3 157 000 €
CC du Genevois	1 864 050 €	649 569 € 1 197 000 €	1 526 620 €	800 000 €			6 037 239 €
CC du Haut-Chablais	2 386 797 €	127 435 € 1 412 050 €	3 777 000 €	1 000 000 €			8 703 282 €
CC du Pays de Cruseilles	100 000 €	1 200 000 € 78 000 €					1 378 000 €
CC du Pays Rochois	447 440 €	2 670 622 €	1 150 000 €				4 268 062 €
CC Fier et Usse	957 051 €	11 264 €	405 000 €				1 373 315 €
CC Montagnes du Giffre	233 730 €	3 955 € 2 000 000 €	250 000 €	320 000 €			2 807 685 €
CC Pays d'Evian - Vallée d'Abondance	1 785 500 €	1 015 000 €					2 800 500 €
CC Rumilly Terre de Savoie	435 000 €	721 000 € 70 000 €	332 000 € 1 430 000 €	800 000 €			3 788 000 €
CC Sources du Lac d'Annecy	2 760 512 €	474 762 €	344 € 1 538 775 €				4 774 393 €
CC Usse et Rhône	368 845 €	20 595 €	83 340 € 227 865 €				700 645 €
<b>68</b>	<b>29 624 430 €</b>	<b>48 415 619 €</b>	<b>34 531 594 €</b>	<b>2 988 000 €</b>			<b>115 559 642 €</b>

### POINT 3 – 2020-158 VOTE : NOUVELLE ADHESION (COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES)

Depuis le Conseil d'Administration du 26 octobre 2018, l'EPF compte une nouvelle demande d'adhésion :

Collectivité/EPCI	Nombre d'habitants	Délibération
FAUCIGNY GLIERE	27 970	09/10/2020

Communes	Habitants
AYSE	2204
BONNEVILLE	13010
BRIZON	487
CONTAMINE-SUR-ARVE	2232
GLIERES VAL DE BORNE	1831
MARIGNIER	6617
VOUGY	1589

**Au 26 novembre 2020, le périmètre de l'EPF compte, 258 communes pour 756 989 habitants soit :**

- 17 EPCI comptant 249 communes pour 745 143 habitants
- 9 communes isolées pour 11 846 habitants



#### MEMBRES DE L'EPF HAUTE-SAVOIE

E.P.C.I. / Collectivités	Nbre collectivités adhérentes	Population*	Délib. de l'adhérent	Validation CA
<b>EPCI adhérents</b>	<b>17</b>	<b>745 143</b>		
CA Annemasse-Les Voirons	12	91 328	24/09/2003	23/12/2003
CA Grand Annecy	34	207 562	13/01/2017	26/01/2017
CA Thonon Agglomération	25	89 504	28/03/2017	28/03/2017
CC Arve et Salève	8	20 327	17/09/2003	19/05/2017
CC Cluses, Arve et Montagnes	10	46 892	12/12/2012	25/01/2013
CC Rumilly Terre de Savoie	17	32 095	06/10/2003	23/12/2003
CC du Genevois	17	46 165	25/10/2004	25/10/2004
CC du Haut-Chablais	15	12 983	12/07/2016	09/09/2016
CC du Pays de Cruseilles	13	16 047	25/09/2003	23/12/2003
CC du Pays Rochois	9	28 463	20/11/2012	23/11/2012
CC Fier et Usses	7	15 686	13/12/2005	27/01/2006
CC des Montagnes du Giffre	8	12 437	05/12/2012	25/01/2013
CC Pays d'Evian - Vallée d'Abondance	22	41 883	03/02/2017	24/03/2017
CC Sources du Lac d'Annecy	7	15 612	16/11/2015	20/11/2015
CC Usses et Rhône	26	20 992	13/02/2017	24/03/2017
CC des Vallées de Thônes	12	19 197	11/07/2017	11/07/2017
CC Faucigny-Glières	7	27 970	09/10/2020	26/11/2020
<b>Assemblée Spéciale</b>	<b>9</b>	<b>11 846</b>		
Servoz		1 033	26/06/2008	12/09/2008
Saxel		492	28/05/2009	11/09/2009
Combloux		2 219	01/03/2011	18/03/2011
Boège		1 822	09/10/2018	26/10/2018
Les Contamines-Montjoie		1 216	10/12/2012	25/01/2013
Praz-sur-Arly		1 264	06/04/2010	21/05/2010
Marcellaz		1 036	15/11/2007	18/01/2008
Onnion		1 322	06/09/2011	23/09/2011
Peillonex		1 442	24/10/2005	18/11/2005

<b>258</b>	<b>756 989</b>
------------	----------------

\*Source : INSEE 2020 "pop totale"

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE et VOTE** à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes Faucigny Glières.

*Monsieur Stéphane VALLI (Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières), invité à participer à la séance du Conseil d'Administration, remercie les administrateurs pour ce vote.*

*Il précise que l'adhésion à l'EPF va permettre de répondre aux enjeux importants de la CCFG notamment sur les thématiques suivantes :*

- Les logements sociaux (démolition-reconstruction/ MARIGNIER commune carencée/ PLH en cours de réécriture)*
- Les Zones d'Activités Economiques (ZAE) : Nombreuses ZAE dans la Vallée de l'Arve ainsi que créations de nouveaux projets*
- La mise en place de baux emphytéotiques*
- Les Equipements Publics, notamment les Equipements Publics d'Etat (Bonnevillle étant une sous-Préfecture) : Agrandissement et implantation d'une nouvelle gendarmerie à Bonneville/ acquisitions de logements pour les Finances Publiques/ Pôles Médicaux etc...*

**POINT 4.**

**2020-159 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D'AMANCY (PR LA CC DU PAYS ROCHOIS)**

Membre : Communauté de Communes du Pays Rochois	
Demandeur	Communauté de Communes du Pays Rochois
Réception dossier	10-2020

Désignation des biens à acquérir sur la Commune d'AMANCY (P007AA)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Pierre Longue	B	169	44a 88ca		X
Pierre Longue	B	170	79a 17ca		X
Pierre Longue	B	171	05a 80ca		X
Pierre Longue	B	172	18a 87ca		X
Pierre Longue	B	173	27a 30ca		X
Pierre Longue	B	174	23a 80ca		X
Pierre Longue	B	1082	25a 22ca		X
Pierre Longue	B	1104	92a 15ca		X
Pierre Longue	B	1105	32a 83ca		X
		Total	3ha 50a 02ca		

**Situation**

**Evaluation**

**Durée de portage**

**PLU**

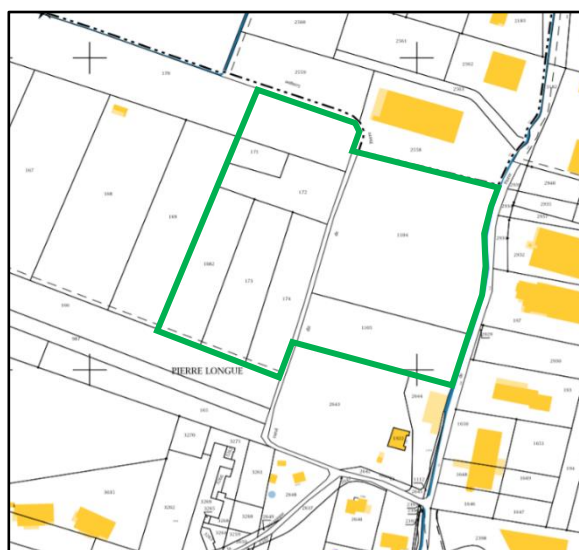
Aux +N

Avis France Domaine du 11-06-2020 : numéros 2020-007V0454, 2020-007V0455, 2020-007V456, 2020-007V457, 2020-007V458, 2020-007V459, 2020-007V461

4 ans par annuités

**Thématique PPI 2019-2023**

Activités économiques



## **Acquisition sur la commune d'AMANCY :**

*Monsieur le Président présente :*

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes du Pays Rochois a en charge la gestion et l'aménagement des zones d'activités. A ce titre elle porte le projet d'extension de la ZAE de Pierre Longue située sur la Commune d'Amancy. Ce projet fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLU communal et concerne une surface d'environ 3,5 ha.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 20-11-2012 demandant son adhésion à l'EPF74, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23-11-2012 ;*
- *Vu les évaluations France Domaine n°2020-007V0454, 2020-007V0455, 2020-007V0456, 2020-007V0457, 2020-007V0458, 2020-007V0459, 2020-007V0461 en date du 11 juin 2020 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à ces acquisitions nécessaires au projet de la Communauté de Communes du Pays ROCHOIS, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que ces acquisitions soient réalisées par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.



**2020-160 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX  
(PR ANNEMASSE-LES VOIRONS)**

Membre : Annemasse les Voirons Agglomération	
Demandeur	Annemasse les Voirons Agglomération
Réception dossier	02-2018

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de VETRAZ-MONTHOUX (C298AD)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Route de Taninges	B	842	02a 70ca	X	
Route de Taninges	B	1614	10a 07ca		X
Les Petits Prés	B	1927	01a 44ca		X
		Total	14a21ca		
<b>Maison d'environ 162 m<sup>2</sup> occupée par la propriétaire avec piscine, garage accolé, un cabanon et un pigeonnier</b>					

**Situation PLU**

Ux

**Evaluation**

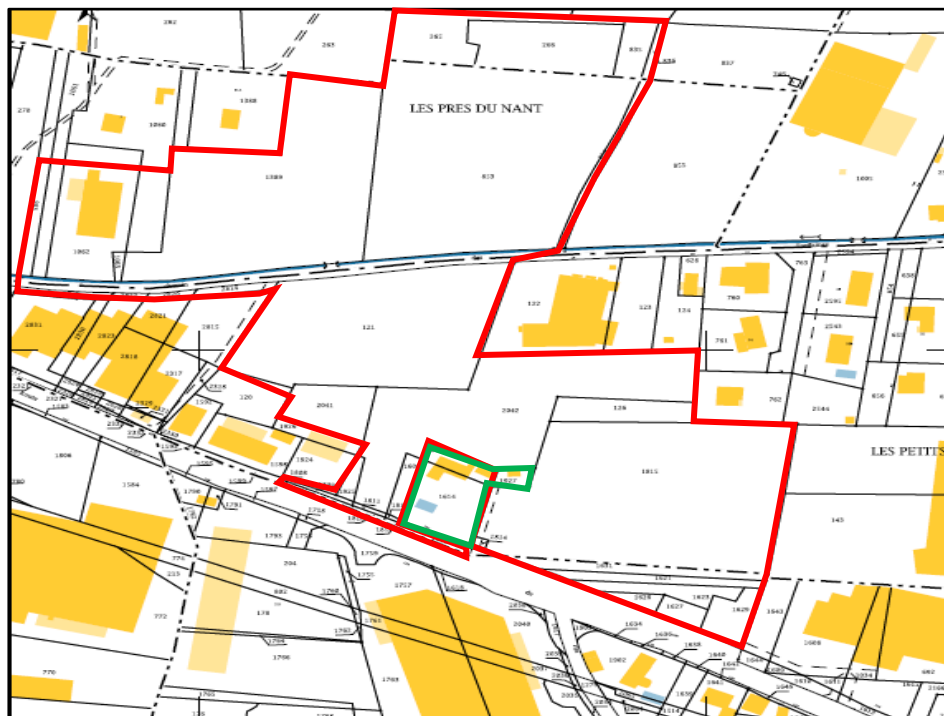
Avis France Domaine  
du 09-10-2020 n° 2020-298V1198 et  
2020-298V1233

**Durée de portage**

10 ans par annuités

**Thématique PPI 2019-2023**

**EQUIPEMENTS PUBLICS**



## Acquisition sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX :

*Monsieur le Président présente :*

Annemasse-Les Voirons Agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de procéder à l'acquisition de terrains bâtis et non bâtis attenants situés route de Taninges au lieu-dit « Les Petits Prés », « Les Prés du Nant », mitoyens de propriétés communales, intercommunales et départementales.

Cette acquisition permettra à la Communauté d'agglomération de maîtriser un tènement foncier suffisant pour permettre la réalisation d'un collège et d'un gymnase à proximité des services et des transports en commun.

Le périmètre rouge correspond au périmètre futur de Déclaration d'Utilité Publique. L'acquisition envisagée aujourd'hui n'est pas incluse par le périmètre de DUP actuel sauf pour la parcelle B1927. Il s'agit ici d'acquérir ce tènement en vue d'une réserve foncière.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de VETRAZ-MONTHOUX, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF en date du 23/12/2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-298V1198 et 1233 en date du 9 octobre 2020 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de Annemasse Agglomération sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**2020-161 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE BONS EN CHABLAIS  
(PR THONON AGGLOMERATION)**

Membre : Thonon Agglomération	
Demandeur	Communauté d'agglomération Thonon agglomération
Réception dossier	11-2019

Désignation des biens à acquérir sur la commune de BONS EN CHABLAIS (W043AB)						
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Surface approximative à acquérir	Bâti	Non bâti
Au Couret	N	329	15a 81ca	15a 81ca		X
L'uche l'oie	N	327	19a 32ca	19a 32ca		X
L'uche l'oie	N	328	15a 82ca	15a 82ca		X
L'uche l'oie	N	330	33a 65ca	33a 65ca		X
L'uche l'oie	N	339	68a 22ca	68a 22ca		X
Au Couret	A	1198	05a 82ca	05a 82ca		X
Au Couret	A	2	18a 37ca	18a 37ca		X
Au Couret	A	3	24a 19ca	24a 19ca		X
Au Couret	A	4	53a 91ca	53a 91ca		X
Au Couret	A	5	16a 24ca	16a 24ca		X
Au Couret	A	6	16a 25ca	16a 25ca		X
Au Couret	A	7	16a 09ca	16a 09ca		X
Au Couret	A	8	15a 89ca	15a 89ca		X
Au Couret	A	9	50a 00ca	50a 00ca		X
Au Couret	A	1187	2a 40ca	2a 40ca		X
Au Couret	A	1186	32a 00ca	32a 00ca		X
623 rue du Couret	A	2322p	55a 32ca	37a 07ca		X
Au Couret	A	2323	04a 68ca	04a 68ca		X
Au Couret	A	1185	40a 00ca	40a 00ca		X
Au Couret	A	3068	11a 93ca	11a 93ca		X
Au Couret	A	3069	03a 66ca	03a 66ca		X
Au Couret	A	3070	05a 79ca	05a 79ca		X
Au Couret	A	3071	10a 61ca	10a 61ca		X
Au Couret	A	3072	01a 08ca	01a 08ca		X
Au Couret	A	3073	02a 36ca	02a 36ca		X
<b>TOTAL</b>				<b>5ha 21a 16ca</b>		

**Situation PLU**

A = 1AUe / Ue

**Evaluation**

Avis expert en date du 03/09/2020

**Durée de portage**

10 ans par annuités

**Thématique PPI  
EQUIPEMENTS PUBLICS**



## Acquisition sur la commune de BONS EN CHABLAIS :

*Monsieur le Président présente :*

Thonon agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains nus situés au lieudit « Au courret ».

En date du 7 février 2020, le conseil d'administration de l'EPF74 a validé un périmètre d'intervention beaucoup plus large dans sa délibération n°2020-007. Suite à des négociations amiables avec les exploitants agricoles, le périmètre a été revu à la baisse afin d'impacter au minimum les emprises foncières tant pour les exploitants agricoles que pour les propriétaires privés. Le périmètre est donc passé de 6ha 73a 08 ca à 5ha 21a 16ca hors accès et élargissement de voiries à venir.

Afin de permettre de lancement des négociations amiable sur ce secteur, un expert foncier a été saisi afin d'anticiper le changement de zonage à venir sur ce secteur et permettre d'indemniser à une juste valeur les propriétaires privés sur ce dossier.

France domaine ne pouvant réaliser d'estimation par anticipation sur un zonage à venir, nous avons fait appel à un expert privé.

Ces acquisitions, dans un secteur stratégique, permettront à la communauté d'agglomération de réaliser le projet de création d'un nouveau lycée et de ses aménagements associés sous maîtrise d'ouvrage de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de BONS EN CHABLAIS, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;*
- *Vu le courrier de saisine de THONON AGGLOMERATION en date du 19 novembre 2019 demandant l'acquisition des parcelles nécessaire à la réalisation du projet de création d'un lycée.*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 janvier 2020 demandant la rédaction des dossiers de DUP et d'EP simplifiés ;*
- *Vu l'évaluation de l'expert en date du 03 septembre 2020 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à ces acquisitions nécessaires au projet de Thonon agglomération, sur la base de l'estimation de l'expert.
- ✓ **DONNE** son accord pour que ces acquisitions soient réalisées par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**2020-162 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SCIEZ**

<b>Membre : Thonon Agglomération</b>	
Demandeur	Commune de SCIEZ
Réception dossier	10-2020
Accord Interco	11-2020

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de SCIEZ (G263AJ)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
533 avenue de SCIEZ	BE	265	03a 66ca	X	
<b>Immeuble comprenant 2 locaux commerciaux : un tabac presse surface de 73,20 m<sup>2</sup> et un salon de coiffure surface de 78,52 m<sup>2</sup></b>					

**Situation PLU**

UH3c

**Evaluation**

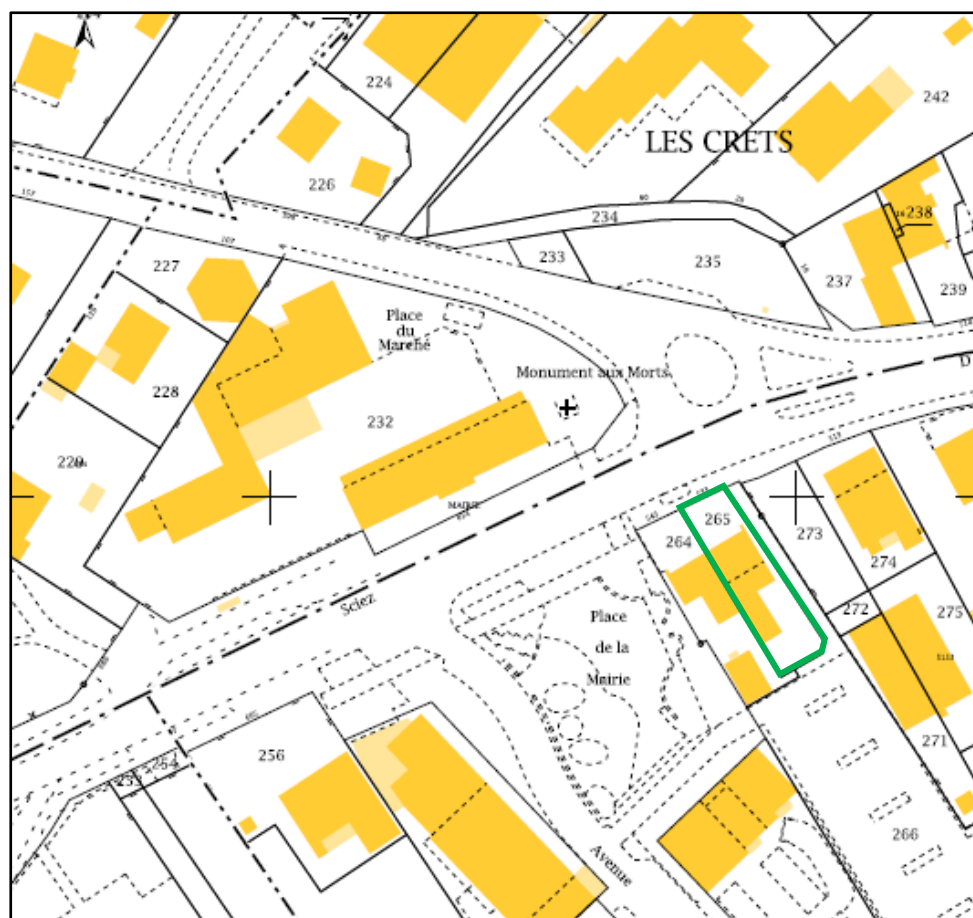
Avis France Domaine  
du 03-12-2019 n° 2019-263V1829  
et 1830

**Durée de portage**

16 ans par annuités

**Thématique PPI 2019-2023**

**ACTIVITE ECONOMIQUE**



## Acquisition sur la commune de SCIEZ :

*Monsieur le Président présente :*

La Commune de SCIEZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie avec terrain attenant (parkings) situé en face de la mairie, à proximité immédiate d'une école et du chef-lieu.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de garantir la préservation des activités économiques présentes actuellement, tout en gardant la maîtrise foncière du ténement.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de SCIEZ, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-263V1829 et 1830 en date du 03/12/2019 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de SCIEZ, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.



## 2020-163 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE CLUSES

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de CLUSES
Réception dossier	10-2020
Accord Interco	11-2020

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de CLUSES (R081AL)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Rue des Buttes	B	546	30a 20ca	X	
<b>Ancienne usine désaffectée / Libre</b>					

### Situation PLU

UAb

### Evaluation

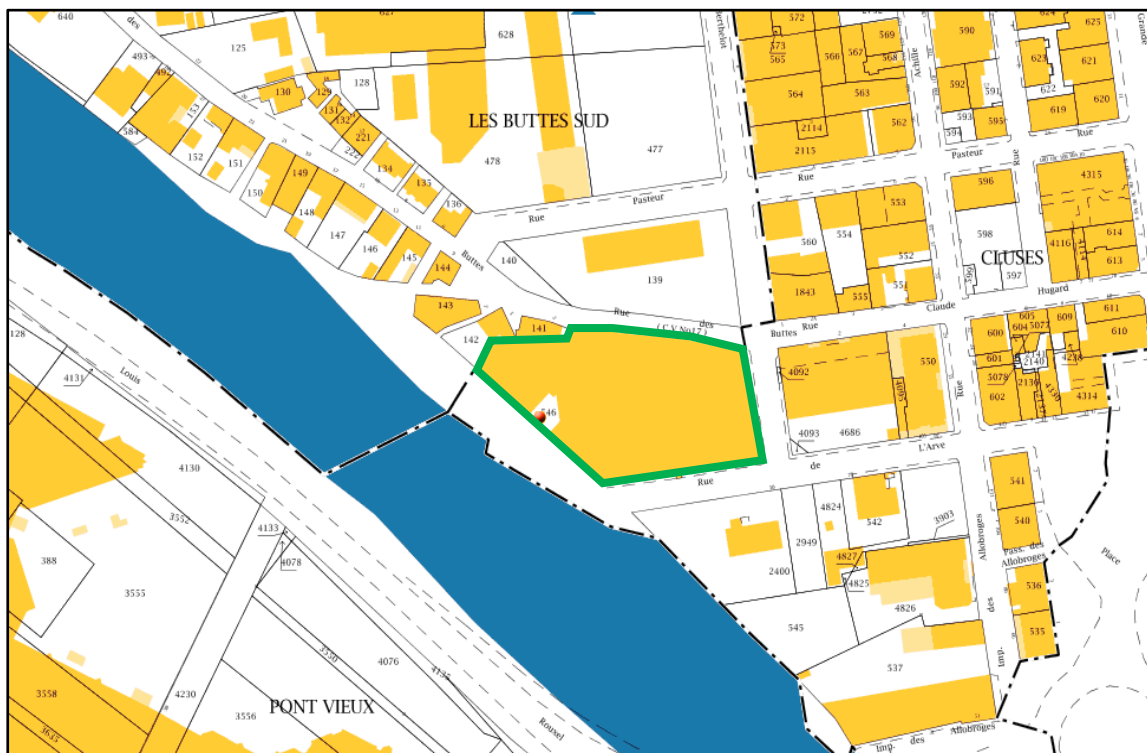
Avis France Domaine  
du 30/10/2020 n° 2020-081V261

### Durée de portage

10 ans par annuités

### Thématique PPI 2019-2023

### EQUIPEMENTS PUBLICS



## Acquisition sur la commune de CLUSES :

*Monsieur le Président présente :*

La Commune de CLUSES a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie située au Sud du centre-ville.

Il s'agit d'un ancien bâtiment industriel de taille importante dont une partie doit être conservée pour des raisons architecturales.

En maîtrisant cette propriété, la commune pourrait créer de nouveaux locaux à destination de ses associations ainsi que des stationnements publics à proximité d'une école primaire et au cœur d'un quartier en cours de rénovation.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes (CCCAM) en date du 12 décembre 2012 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de CLUSES, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2013 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-081V1080 en date du 30 octobre 2020 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de CLUSES, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

## 2020-164– VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MARNAZ

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de MARNAZ
Réception dossier	09-2020
Accord Interco	11-2020

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de MARNAZ (R169AI)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
182 Avenue du Stade	A	4276	17a 84ca	X	
<b>Maison comprenant deux logements + bâtiment artisanal / Libre</b>					

### Situation PLU

UB

### Evaluation

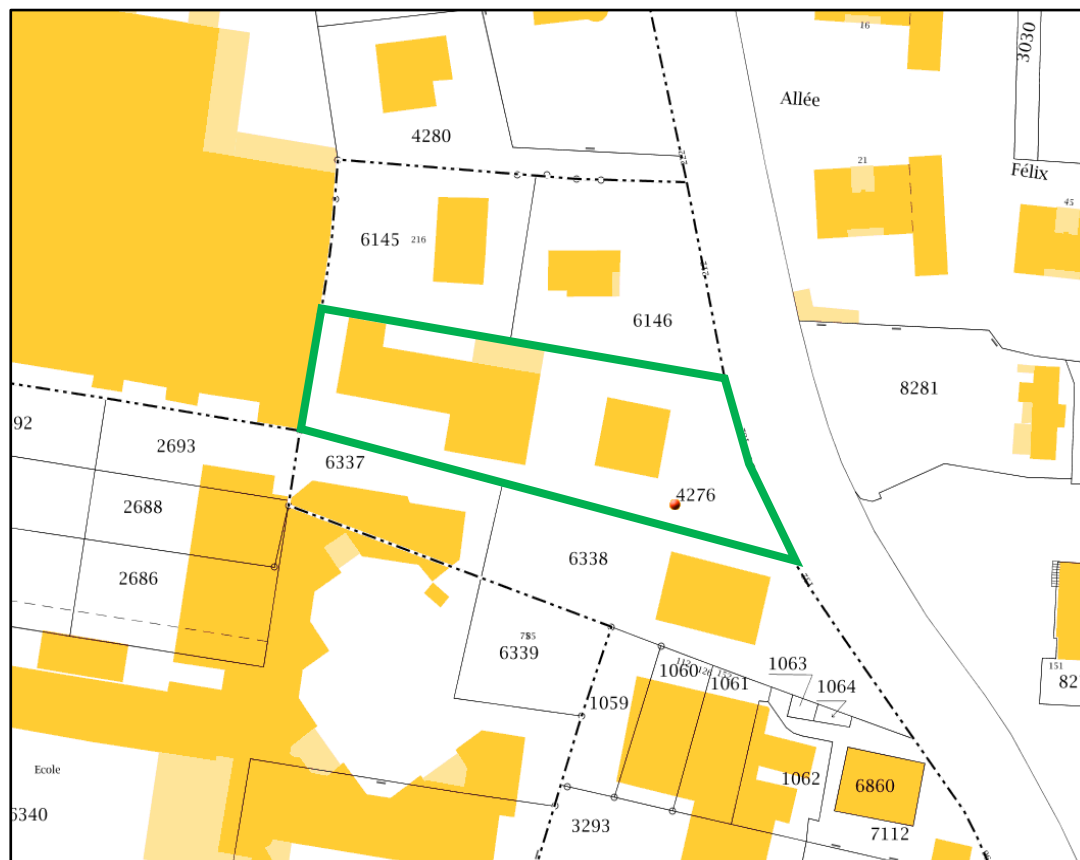
Avis France Domaine  
du 21/10/2020 n° 2020-169V1080

### Durée de portage

25 ans par annuités

### Thématique PPI 2019-2023

### EQUIPEMENTS PUBLICS



## Acquisition sur la commune de MARNAZ :

*Monsieur le Président présente :*

La Commune de MARNAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie située à proximité du centre-bourg. Cette propriété est limitrophe (côté Ouest) à une autre propriété d'envergure faisant actuellement l'objet d'un portage EPF afin de réaliser une réserve foncière importante pour l'avenir.

En maîtrisant cette propriété, la commune s'ouvrirait un accès à l'Ouest, sur l'avenue du Stade, et des possibilités d'aménagement sur le grand terrain actuellement en portage.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes (CCCAM) en date du 12 décembre 2012 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de MARNAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2013 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-169V1080 en date du 21 octobre 2020 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de MARNAZ, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

## 2020-165 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DES GETS

<b>Membre : Communauté de Communes du Haut Chablais</b>	
Demandeur	Commune des GETS
Réception dossier	10-2020
Accord Interco	11-2020

<b>Désignation des biens à acquérir sur la Commune des GETS (U134AA)</b>					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Rue du Centre	I	2840	10a 73ca	X	
<b>Lot n° 101 – Salle de cinéma d'environ 250 m<sup>2</sup> / Libre</b>					

### Situation PLU

Ua

### Evaluation

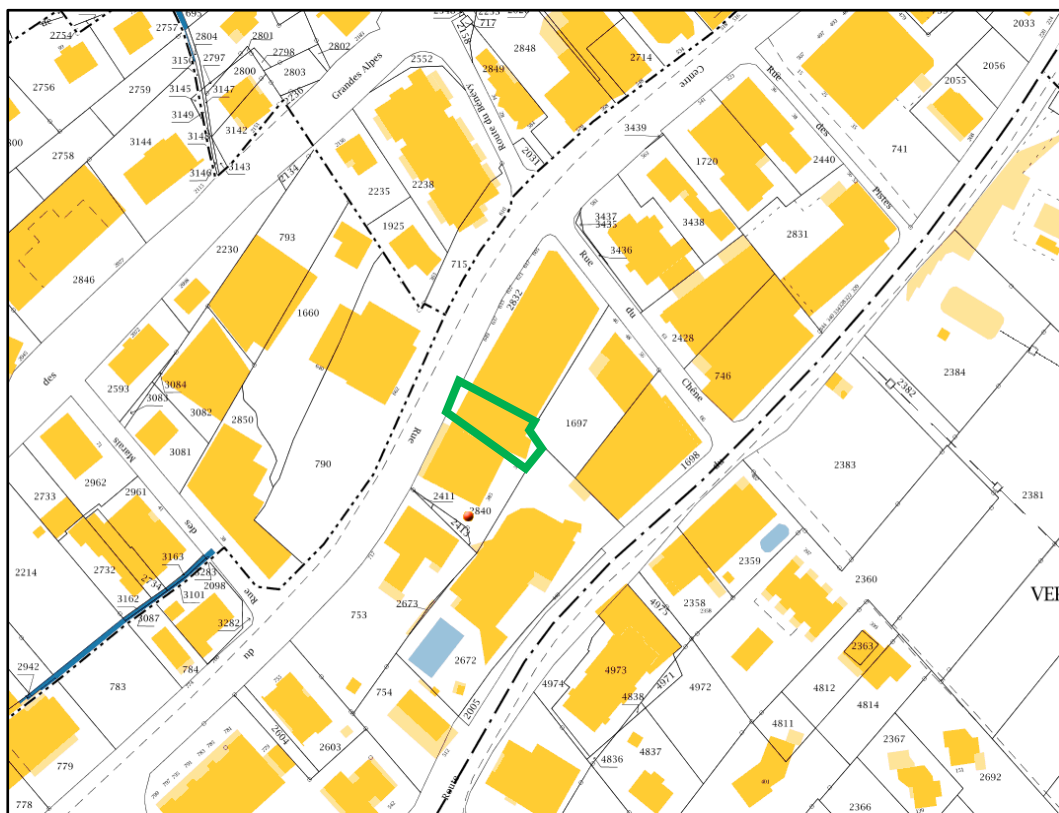
Avis France Domaine  
N° 2020-134V1290

### Durée de portage

10 ans par annuités

### Thématique PPI 2019-2023

### Activités économiques



## **Acquisition sur la commune des GETS :**

*Monsieur le Président présente :*

La Commune des GETS a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir un lot de copropriété constituant une salle de projection de cinéma dans le centre-bourg.

Cette acquisition dans le centre-village permettra de pérenniser une activité, le cinéma, importante pour l'activité touristique. Hors saison, cette salle pourrait permettre d'organiser des réunions.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Haut-Chablais en date du 12/07/2016 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune des GETS, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 09/09/2016 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-134V1290 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune des GETS, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

## 2020-166 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE THONES

Membre : Communauté de Communes des Vallées de Thônes	
Demandeur	Commune de <b>THONES</b>
Réception dossier	09-2020
Accord Interco	11-2020

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de THONES (Y280AE)					
Situation	Section	N° Cadastral	Contenance cadastrale	Bâti	Non bâti
Rue de la Saulne	F	687	08a 76ca		X
Les Addebouts	F	1061	01a 98ca	X	
Thônes	F	1099	01a 47ca	X	
Rue J.J Rousseau	F	1132	00a 79ca	X	
Rue J.J Rousseau	F	1133	00a 07ca	X	
Thônes	F	1134	09a 84ca	X	
Le Clos	F	2318	27a 99ca		X
<b>Total :</b>			<b>50a 90ca</b>		

**Bâtiment tertiaire d'une surface utile totale de 605 m<sup>2</sup> LIBRE**

**Situation PLU**

**Evaluation**

**Durée de portage**

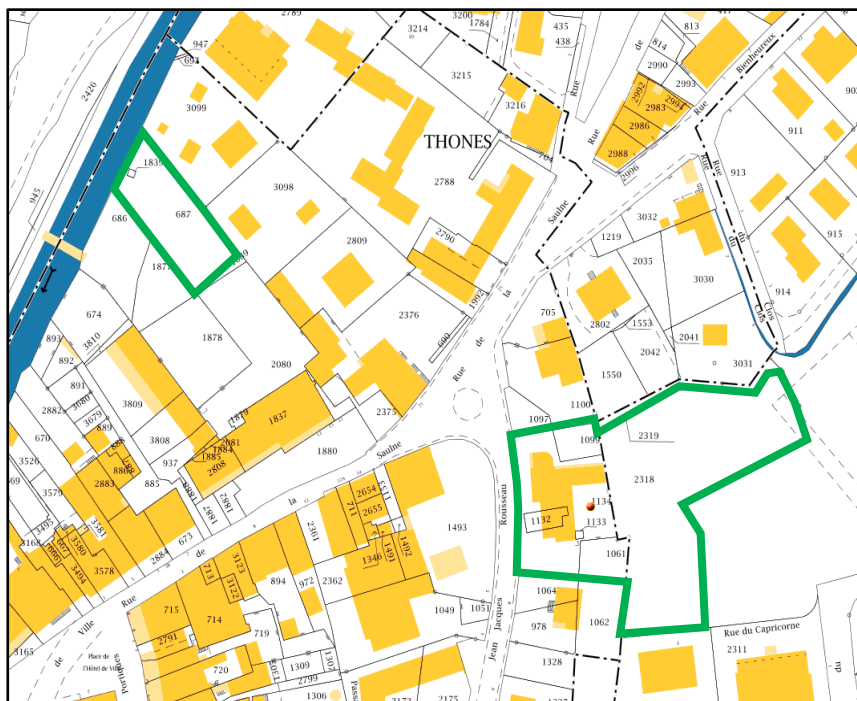
UH1cr / UE

Avis France Domaine  
Des 14 et 20-11-2019 n° 2018-  
280V1645 et 1667 du 20-11-2019

15 ans par annuités

**Thématique PPI 2019-2023**

**Equipements publics**



## **Acquisition sur la commune de THONES :**

*Monsieur le Président présente :*

La Commune de THONES a sollicité l'intervention de l'EPF afin d'acquérir une propriété située dans le centre-ville. Cette propriété est composée d'un bâtiment tertiaire, ayant abrité les services de la régie d'électricité de Thônes, et d'un terrain destiné aux équipements publics.

Par sa situation, cette propriété représente une réserve foncière importante pour le développement du chef-lieu. Avec cette acquisition, la commune s'assurera de pouvoir réaliser des équipements publics dans le centre-bourg.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du 11 juillet 2017 demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et de fait celle de la commune de THONES, adhésion validée par la décision du conseil d'administration en date du 08 septembre 2017 ;*
- *Vu les évaluations France Domaine n° 2018-280V1645 du 14/11/2019 et n° 2018-280V1667 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de THONES, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.



**POINT 5**

**2020-167 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE SCIONZIER**

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de SCIONZIER
Réception dossier	09-2020

Désignation des biens préemptés sur la commune de SCIONZIER (R164AJ)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
1 rue des Ecoles	D	291	06a 28ca	X	
<b>Maison individuelle d'une surface utile de 164 m<sup>2</sup> / Libre</b>					

**Situation PLU**

UB

**Evaluation**

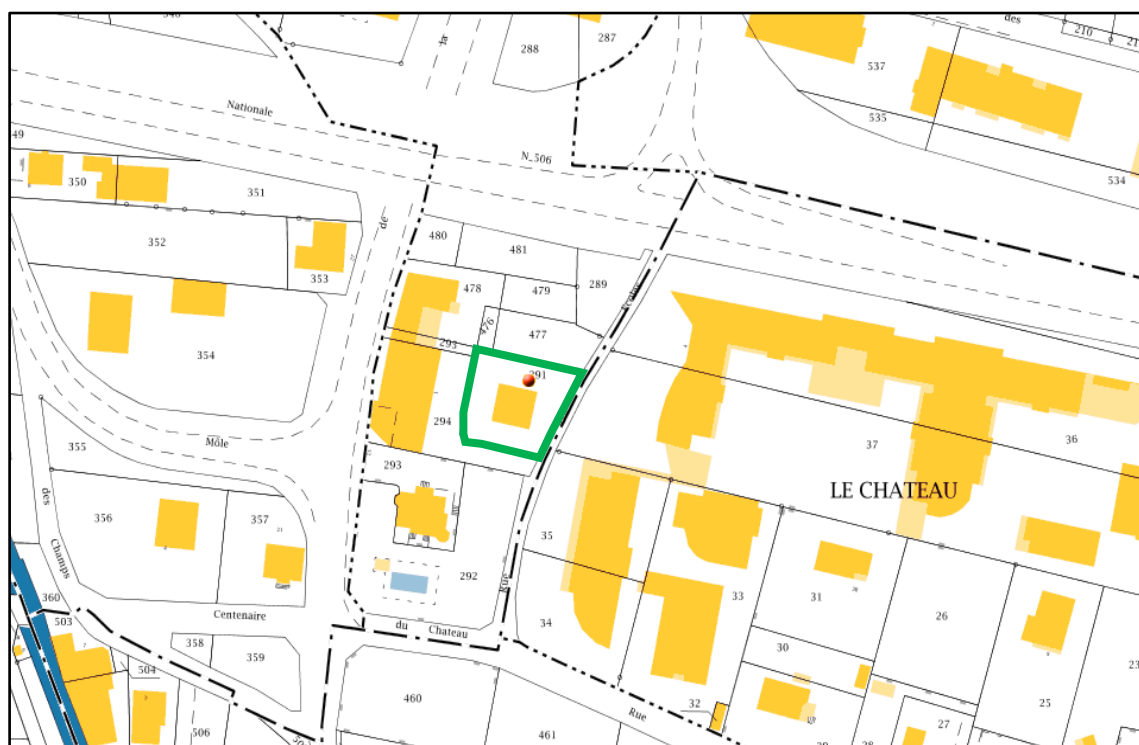
DIA du 16-09-2020 : Prix : 288.000 € (FAI)  
Avis France Domaine du 19-10-2020  
n° 2020-264V1232

**Durée de portage**

8 ans à terme

**Thématique du PPI 2019-2023**

**Equipements publics**



## Préemption sur la commune de SCIONZIER :

*Monsieur le Directeur présente :*

La Commune de SCIONZIER a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie limitrophe à un parking public et située en face de l'école primaire.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la Commune d'agrandir le parking public et d'améliorer l'offre de stationnement à côté d'un équipement public de taille importante.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de SCIONZIER, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-264V1232 en date du 19 octobre 2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2020-47 en date du 21/10/2020 :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2020-47 en date du 21/10/2020.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de SCIONZIER, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**2020-168 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE FEIGERES**

Membre : Communauté de Communes DU GENEVOIS	
Demandeur	Commune de <b>FEIGERES</b>
Réception dossier	09-2020

Désignation des biens préemptés sur la commune de FEIGERES H124AE					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
29 Chemin de l'école	AI	258	2a 20ca	X	
<b>Maison mitoyenne / Libre</b>					

**Situation PLU**

UA

**Evaluation**

DIA du 03-09-2020 : Prix : 270.000 €  
Avis France Domaine n°2020-124V1345  
du 09-11-2020

**Durée de portage**

25 ans par annuités

**Thématique du PPI 2019-2023**

**Habitat Social**

Logements locatifs aidés minimum 30%



## Préemption sur la commune de FEIGERES :

*Monsieur le Directeur présente :*

La Commune de FEIGERES a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir un ensemble bâti mitoyen.

Ce tènement se situe dans la continuité d'un précédent portage EPF ayant permis la réalisation d'une opération de logements locatifs aidés, et du pôle médical, propriété de la commune.

L'acquisition complémentaire de ces bâtis permettrait à la commune de poursuivre ses réserves foncières, pour créer à long terme un collectif de logements sociaux (minimum 30%) réaménager la voirie afin de la sécuriser, et éventuellement accueillir un commerce multiservice de proximité.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 25-10-2004 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de FEIGERES, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 03-12-2004 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-124V1345 en date du 09-11-2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n°2020-50 en date du 17-11-2020 :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2020-50 en date du 17-11-2020.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de FEIGERES, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**2020-169 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE MORILLON**

Membre : Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	
Demandeur	Commune de MORILLON
Réception dossier	09-2020

Désignation des biens préemptés sur la commune de MORILLON (Q190AC)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
La Pusaz	B	2628	1ha 12a 38ca		X
<b>Terrain à bâtir / Libre</b>					

**Situation PLU**

U

**Evaluation**

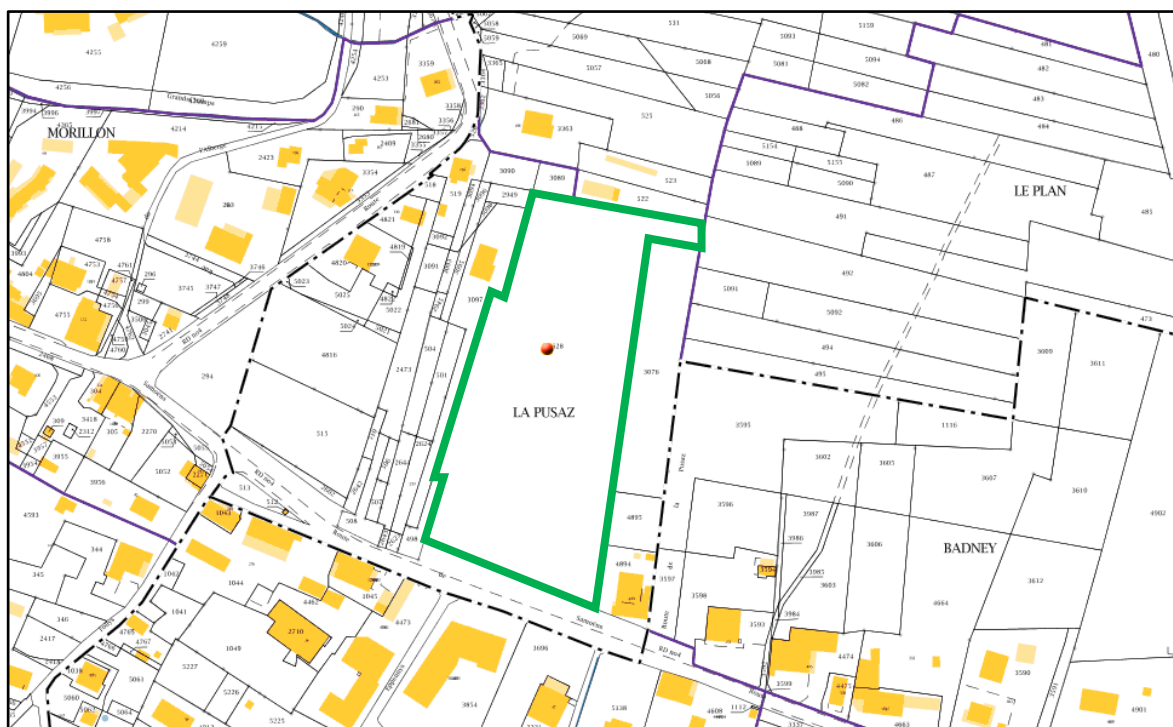
DIA du 17-09-2020 : Prix : 2.000.000 €  
Avis France Domaine du 09-11-2020  
n° 2020-180V1353

**Durée de portage**

8 ans à terme

**Thématique du PPI 2019-2023**

**Equipements publics**



## Préemption sur la commune de MORILLON :

*Monsieur le Directeur présente :*

La Commune de MORILLON a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter un terrain à bâtir situé au chef-lieu de la commune. Cette propriété se trouve au cœur d'une OAP validée au PLU.

Cette acquisition permettra de réaliser des équipements publics dans la liaison entre le centre-bourg et la télécabine.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre en date du 05/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de MORILLON, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-190V1353 en date du 09 novembre 2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2020-49 en date du 09 novembre 2020 :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2020-49 en date du 09/11/2020.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de MORILLON, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**2020-170 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DES VILLARDS SUR THONES**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-109 du 08/10/2020**

<b>Membre : Communauté de Communes des Vallées de Thônes</b>	
Demandeur	Commune des VILLARDS SUR THONES
Réception dossier	07-2020
Accord Interco	10-2020

<b>Désignation du bien préempté sur la commune du VILLARD SUR THONES (Y302AC1)</b>					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Luidefour	A	5273	26a 92ca		X
Terrain non bâti					

**Situation PLU**

UA - A

**Evaluation**

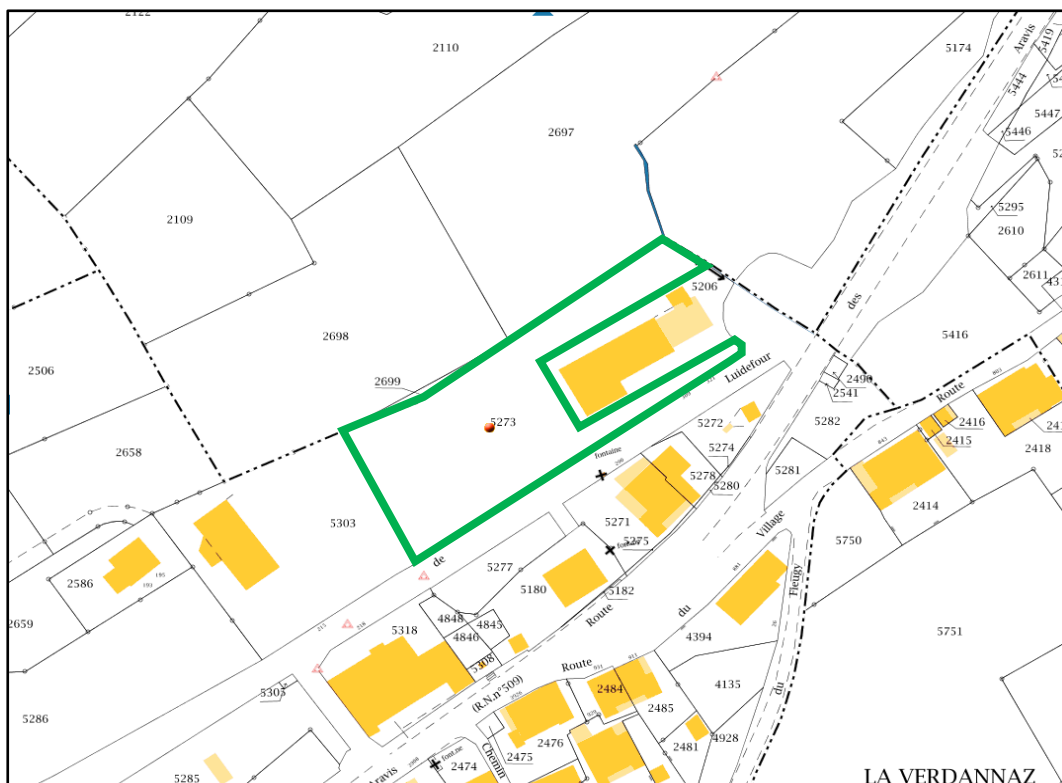
DIA du 24-07-2020 : Prix : 312.000 €  
Avis France Domaine  
du 14-09-2020 n° 2020-302V0999

**Durée de portage**

15 ans par annuités

**Thématique du PPI 2019-2023**

**HABITAT SOCIAL**



## Préemption sur la commune des VILLARDS SUR THONES :

*Monsieur le Directeur présente :*

La commune des VILLARDS SUR THONES a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété non bâtie située au chef-lieu de la commune. La propriété se trouve à proximité des commerces et services. Elle est constituée d'un terrain plat, facilement aménageable.

Au PLU, la propriété se trouve dans une zone d'urbanisation dense ce qui permettra de renforcer la centralité du chef-lieu avec la densification sur le secteur de Luidefour, développer de la mixité sociale au chef-lieu, par la création de logements sociaux situés à proximité des principaux commerces et services de la commune, ainsi qu'une urbanisation en continuité de l'existant.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du 11 juillet 2017 demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et de fait celle de la commune des VILLARDS SUR THONES, adhésion validée par la décision du conseil d'administration en date du 08 septembre 2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-302V0999 en date du 14 septembre 2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n°2020-40 en date du 15 septembre 2020 :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2020-40 en date du 15-09-2020.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune des VILLARDS SUR THONES, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.



**POINT 6**

**2020-171– VOTE : APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE SUR LA COMMUNE DE BONS EN CHABLAIS (PR THONON AGGLOMERATION)**

Membre : Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération	
Demandeur	Thonon Agglomération
Délibération Epf CA	12-2016
Délibération DUP EPF et TA	26-09-2017 Thonon Agglo et 27-10-2020 EPF74

Désignation des biens objets de l'enquête parcellaire sur la commune de BONS EN CHABLAIS (W043AH)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Vers La Tour	N	125	1a 79ca	X	
Vers La Tour	N	127	1a 04ca		X
118 av de la Gare	N	1817	1a 40ca	X	
Vers La Tour	N	1820	11ca		X
Vers La Tour	N	1822	1a 43ca		X
Vers La Tour	N	723	16ca		X
Vers La Tour	N	978	1a 35ca		X
124 av de la gare	N	124	2a 20ca	X	
Vers La Tour	N	126	35ca		X
Vers La Tour	N	128	1a 10ca		X
Vers La Tour	N	722	9ca		X
Vers La Tour	N	724	19ca		X
Vers La Tour	N	977	1a 84ca		X
122 av de la Gare	N	122	68ca	X	
Vers La Tour	N	1818	3ca		X
Vers La Tour	N	1819	2ca		X
Vers La Tour	N	1821	7ca		X
Vers La Tour	N	726	7ca		X
55 place de la Gare	N	2085	2a 92ca	X	
104 av de la Gare	N	117	1a 75ca	X	
Vers La Tour	N	1546	74ca		X
Vers La Tour	N	1548	23ca		X
Vers La Tour	N	1989	60ca		X
Vers La Tour	N	690	26ca	X	
2 av de la Gare	N	1059	2a 67ca	X	
Vers La Tour	N	121	53ca		X
104 av de la Gare	N	1544	4a 24ca		X
Vers La Tour	N	1545	49ca		X

Vers La Tour	N	1547	24ca		X
Vers La Tour	N	689	49ca		X
Vers La Tour	N	114	5a 41ca		X
54 Place de la Gare	N	1380p	15a 37ca	X	
21 Place de la Gare	N	1057	1a 76ca	X	
43 Place de la Gare	N	1055	3a 56ca	X	
		Total	55a 18ca		

**Situation PLU**

Ub

**Evaluation**

France Domaine Avis du 24-03-2017 n°  
ESG 043V0208

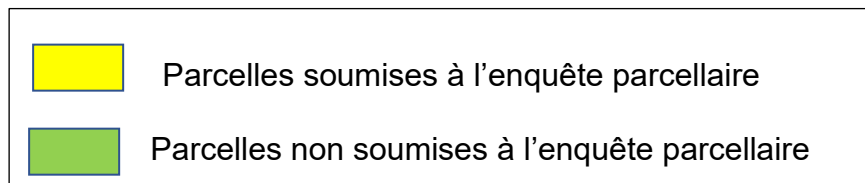
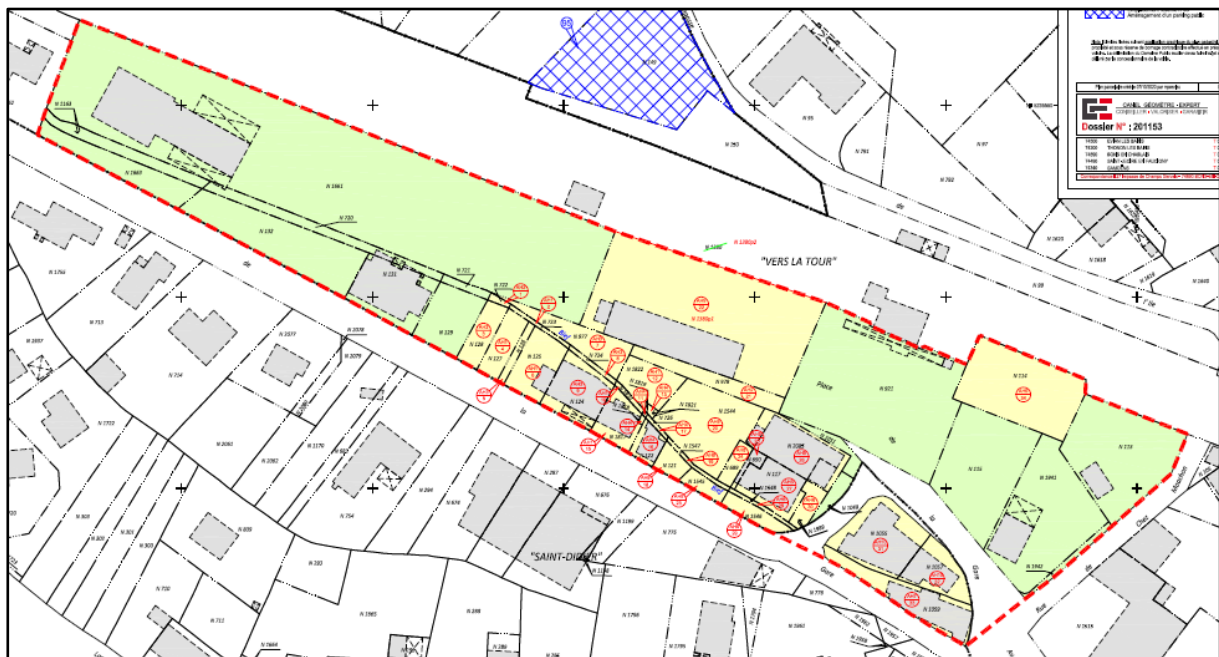
**Durée de portage**

8 ans par annuités

**Thématique du PPI**

**Equipements Publics**

Pôle d'échange multimodal Intercommunal



## **Demande d'enquête parcellaire pour le compte de Thonon Agglomération sur la Commune de Bons-en-Chablais :**

*Monsieur le Président présente :*

Par délibération en date du 02 décembre 2016, le Conseil d'Administration de l'EPF 74, a donné son accord pour procéder, par voie amiable ou par voie judiciaire, aux acquisitions foncières nécessaires à Thonon Agglomération pour la création d'un pôle multimodal sur le site de la gare de Bons-en-Chablais.

Par délibération n° 2017-140 en date du 27 octobre 2017, le Conseil d'Administration de l'EPF 74, a approuvé le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur la commune de BONS-EN-CHABLAIS, a été conduite du 01 octobre au 17 octobre 2018 inclus et a donné lieu à l'avis favorable du commissaire enquêteur, avec recommandations ;

L'EPF74 en date du 4 décembre 2018 a rédigé un courrier prenant en compte les recommandations du commissaire-enquêteur ;

Les négociations amiables menées par l'EPF ont permis l'acquisition de deux comptes de propriété dans le périmètre de la DUP, il reste aujourd'hui neuf comptes de propriété à acquérir.

De par l'importance du projet et dans un souci de réalisation de l'opération projetée, il est déterminant pour la communauté d'Agglomération Thonon Agglomération, d'aboutir à une maîtrise foncière publique prochaine des parcelles restantes. Ainsi le recours à une procédure d'enquête parcellaire est indispensable à l'aboutissement du projet.

- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants ;*
- *Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;*
- *Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en décembre 2016 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération en date du 26 septembre 2017 approuvant le dossier de DUP et demandant à ce que la DUP soit prise au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 27 octobre 2017 demandant le lancement de la procédure et approuvant le dossier de DUP ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0083 du 18 décembre 2018 déclarant d'utilité publique au bénéfice de l'EPF le projet de constitution de réserves foncières en vue de la création d'un pôle multimodal sur le site de la gare de Bons-En-Chablais.*
- *Vu le dossier d'enquête parcellaire :*

Sous réserve de la délibération de la communauté d'Agglomération Thonon Agglomération prévue le 15 décembre 2020 approuvant le dossier d'enquête parcellaire et demandant à l'EPF d'engager la procédure ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF poursuive les acquisitions nécessaires au projet de Thonon Agglomération, sur la base de l'estimation de France Domaine ou du jugement qui s'y substituerait ;
- ✓ **APPROUVE** le dossier d'enquête parcellaire ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à solliciter de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire, à conduire la procédure pour le compte de l'Etablissement et à ester en justice (pour toute procédure administrative et/ou judiciaire) ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**POINT 7**  
**MODIFICATION DE DUREE DE PORTAGE**

---

**POINT SUPPRIME DE L'ORDRE DU JOUR**

**POINT 8**

**2020-172– VOTE : CONCLUSION D’UN BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR LA COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD**

**ANNULE ET REMPLACE Délibération 2016-054 du 20/05/2016**

Membre : GRAND ANNECY	
Demandeur	Commune de <b>MENTHON ST BERNARD</b>

**Désignation des biens objet du Bail EPF / HALPADES  
sur la commune de MENTHON ST BERNARD**

Section	N° cadastral	Situation	Surface	Bâti	Non bâti
AE	97p2	503 Rue Saint Bernard	4a 13ca	X	
AE	102p2	507/509 Rue Saint Bernard	0a 54ca	X	

**Date d’acquisition par l’EPF**

02-2011 pour AE 97

12-2014 pour AE 102

**Durée du portage**

10 ans – Fin de portage 02-2021 pour AE 97

10 ans – Fin de portage 12-2024 pour AE 102

**Thème du PPI**

Logements aidés

**Durée du bail**

65 ans

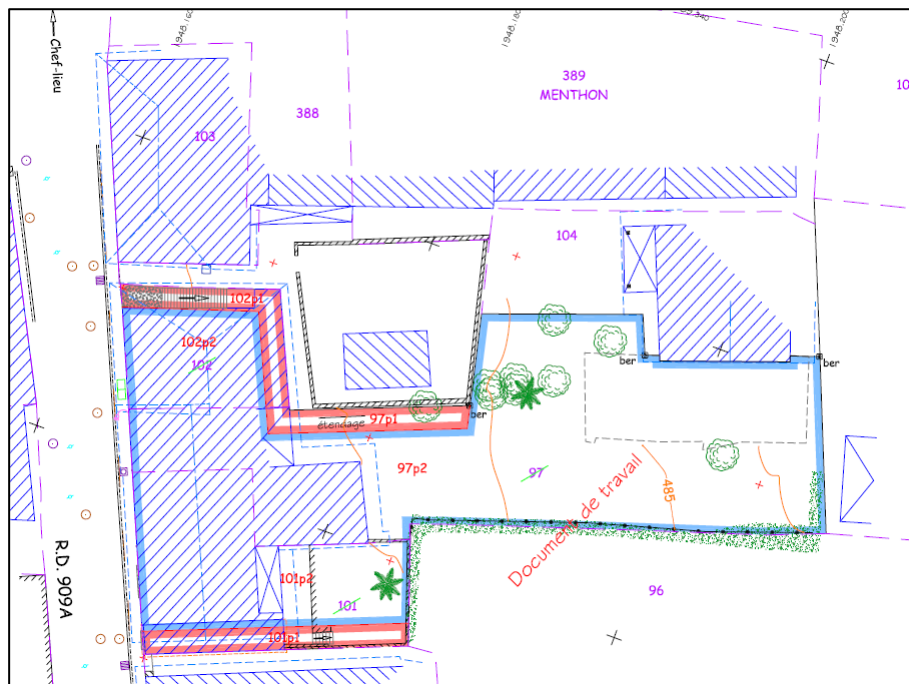
**Loyer / Redevance**

1 €

**Forme du contrat**

Acte notarié

*Emprise du bail (trait bleu)*



## Conclusion d'un Bail Emphytéotique sur la commune de MENTHON SAINT BERNARD :

*Monsieur le Président présente :*

A la demande de la commune de MENTHON SAINT-BERNARD, l'EPF s'est porté acquéreur les 23 février 2011 et 16 décembre 2014 de 2 maisons mitoyennes sises au centre village, dans le prolongement des acquisitions déjà réalisées par la Commune ; acquisitions nécessaires pour constituer une réserve foncière suffisante à la création de logements locatifs aidés pour réaliser son projet de logements aidés.

La commune a sollicité des opérateurs pour réaliser son projet.

HALPADES et la commune se sont entendus sur la conclusion d'un bail emphytéotique.

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 21-01-2011 pour la parcelle AE 97 et 28 novembre 2014 pour la parcelle AE102 ;
- Vu la convention pour portage foncier en date des 18-04-2011 pour la parcelle AE97 et 25-11-2014 pour la parcelle AE102 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci avant mentionné ;
- Vu l'étude de faisabilité proposée par HALPADES pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux et réhabilitation sur les parcelles de l'EPF sus mentionnées et la parcelle AE 101 propriété de la Commune de MENTHON SAINT BERNARD ;
- Vu la délibération de HALPADES en date du 16/10/2020 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/09/2020 autorisant l'EPF à consentir un bail emphytéotique au profit de HALPADES ;
- Vu les articles 3 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu l'article L 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **APPROUVE** la signature d'un bail emphytéotique au profit de HALPADES sur les parcelles susmentionnées en vue de réaliser son projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que le bail soit signé aux conditions suivantes :  
**Durée** : 65 ans  
**Loyer/Redevance** : 1 €  
**Forme** : acte notarié
- ✓ **PRECISE** qu'au terme du portage le bien grevé du bail sera vendu à la collectivité

**POINT 9**

**2020-173– VOTE : ECHANGE SUR LA COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY**

Membre : Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	
Demandeur	Commune d'EPAGNY-METZ-TESSY
Réception dossier	10-2020

Désignation des biens à échanger sur la commune de EPAGNY-METZ-TESSY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Parcelles appartenant à l'EPF74 à céder à la SCCV EPAGNY VILLAGE 1 :					
Le Village	AH	100	01a 87ca		X
Le Village	AH	234	54a 97ca		X
		Total	56a 84ca		
Parcelles appartenant à la SCCV EPAGNY VILLAGE 1 à acquérir :					
Le Village	AH	236c	01a 69ca		X
Le Village	AH	239b	10a 03ca		X
Le Village	AH	222b	02a 22ca		X
		Total	13a 94ca		

**Situation PLU**

1AUb / Np

**Evaluation**

Avis France Domaine  
réputé donné

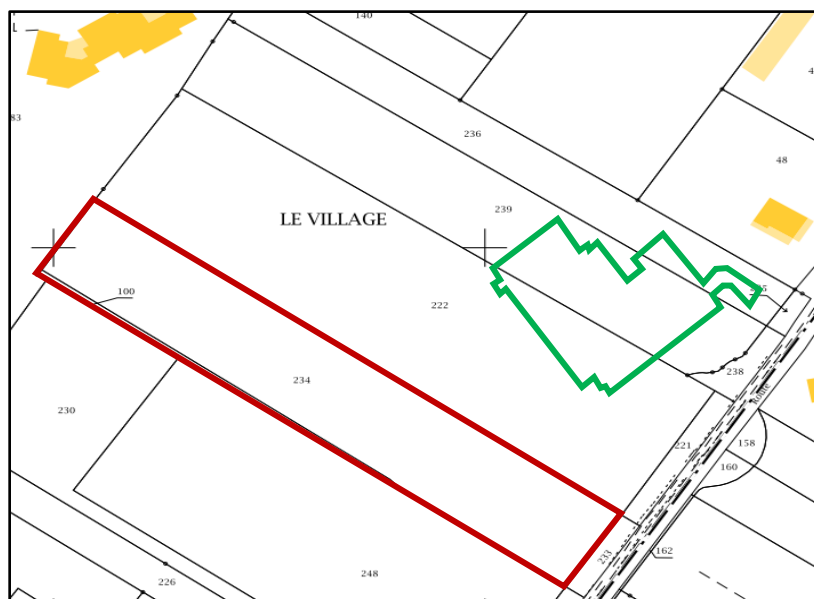
**Durée de portage**

4 ans à Terme  
(1<sup>er</sup> portage inclus)

**Thématique PPI**

**HABITAT SOCIAL**

90% de logements locatifs sociaux





## **Echange sur la commune d'EPAGNY-METZ-TESSY :**

*Monsieur le Président présente :*

Par arrêté du Directeur n° 2018-07 en date du 23 mars 2018, l'EPF a préempté, pour le compte de la Commune d'EPAGNY-METZ-TESSY et par délégation du droit de préemption de Monsieur le Préfet, un tènement non bâti situé au cœur de l'OAP du Village, afin de pousser à la réalisation de logements aidés dans l'opération globale.

Dans le cadre du projet immobilier d'ensemble répondant aux principes de l'OAP du Village, et conduit par la SCCV EPAGNY VILLAGE 1, l'EPF a autorisé cette dernière à intégrer dans l'emprise de son permis de construire le tènement précité afin de permettre la réalisation d'un projet d'ensemble.

Aussi, la constructibilité de deux parcelles propriété de l'EPF est utilisée pour la réalisation, dans ce projet, de logements locatifs sociaux complémentaires. L'emprise foncière de ceux-ci est néanmoins prévue sur d'autres parcelles, actuellement propriété de la SCCV EPAGNY VILLAGE 1.

C'est dans ce cadre que la Commune souhaite qu'il soit procédé à un échange parcellaire entre l'EPF et la SCCV EPAGNY VILLAGE 1.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune d'Epagny-Metz-Tessy, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération de la Commune d'Epagny-Metz-Tessy en date du 10 novembre 2020 portant avis favorable à l'échange parcellaire ;*
- *Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 05 octobre 2020 en vue de la cession des biens et qu'aucune réponse n'a été formulée dans le mois suivant cette demande, l'EPF 74 est dans la capacité de convenir d'un montant de cession « aux conditions financières qu'il estime fondées », selon les termes de la notice de la Direction Générale des Finances Publiques N° 7305-NOT-SD ;*
- *Vu le dossier déposé :*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cet échange nécessaire au projet souhaité de la Commune d'EPAGNY-METZ-TESSY.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cet échange soit réalisé par voie amiable.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

## 2020-174– VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE D'AMBILLY

### Annemasse Les Voirons Agglomération

Demandeur	BOUYGUES IMMOBILIER
Convention de portage	04-2020
Réception de la demande	12-2019

### **CESSION : vente EPF au profit de BOUYGUES Immobilier sur la Commune d'AMBILLY**

*Monsieur le Président présente :*

L'EPF porte le tènement de l'ancien Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse-Bonneville, lequel a déménagé début 2012 dans les locaux du nouvel hôpital à Contamine-sur-Arve,

Ce portage, compris dans le périmètre de la ZAC dite Etoile Annemasse-Genève, a fait l'objet de plusieurs conventions thématique PPI 2014/2018 de l'EPF 74 « Equipements Publics – Pôle d'Echange Multimodal »

Ces terrains situés dans un secteur particulièrement stratégique pour le développement futur du cœur de l'agglomération annemassienne ; projet urbain, dénommé « l'Etoile Annemasse - Genève », donnera lieu à plusieurs opérations d'aménagement, dont la ZAC Etoile Annemasse-Genève, confiée après consultation à Bouygues Immobilier UrbanEra par la Communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons.

Le traité de concession d'aménagement qui a été conclu avec BOUYGUES IMMOBILIER pour l'aménagement de ce projet urbain lui confie notamment la réalisation de travaux mais aussi d'acquérir auprès des collectivités les terrains dont elles ou l'EPF 74 sont propriétaires dans les conditions financières prévues à l'annexe 7 du TCA.

**Compte tenu du planning opérationnel du projet, il convient à présent de préparer les aménagements et voiries et par conséquent régulariser les emprises, que Bouygues Immobilier s'est engagé à acquérir.**



PORTAGE sur 8 ans à terme Réf. : C008AJ1	Thème du PPI <b>POLE ECHANGE MULTIMODAL</b>
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 11-12-2012			Par anticipation PARTIELLE		
Situation	Rue du Jura 5 Rue de la Fraternité 7 Rue de la Fraternité			Rue du Jura 5 Rue de la Fraternité 5 Rue de la Fraternité		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	AC	159	118	AC	159	118
	AC	257 (ex 219)	32288	AC	257 (parties) <i>îlot B3</i>	5005
	AC	50	900	AC	50a (ex 50p)	568
	AC	71	988	AC	50b (ex 50p) 50c (ex 50p)	177 150
			33306			6018
Zonage	UC			Ue		

Prix principal	6 000 000,00 €	1 508 170,98 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	88 212,53 €	
Démolition	2 000 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>8 088 212,53 € TTC</b>	<b>1 508 170,98 € HT</b>
<i>*TVA calculée sur la totalité (bâti démolit/production d'un terrain à bâtir- art 392 de la directive européenne "TVA" et art 268 du CGI)</i>		
TVA calculée sur la totalité *		301 634,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 088 212,53 € TTC</b>	<b>1 809 805,18 € TTC</b>
Capital remboursé ou assimilé		€
Capital restant du		1 809 805,18 €
<b>MONTANT A REMBOURSER A LA COMMUNE</b>		<b>1 809 805,18 € TTC</b>
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la convention quadripartite signée le 2 juillet 2020 entre Annemasse Agglo, la Commune d'Ambilly, l'EPF 74 et Bouygues Immobilier UrbanEra fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 11-02-2012 fixant la valeur totale des biens à la somme totale de 8.088.212,53 euros TTC euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu l'engagement de Bouygues Immobilier d'acquiescer les tenements l'Ilot B3 de la ZAC Etoile :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Rue du Jura	AC	159	01a18ca		X
Rue du Jura	AC	257x	14a57ca		X
Rue du Jura	AC	257l1	07a15ca		X
Rue du Jura	AC	257b1	13a25ca		X
Rue du Jura	AC	257y	05a21ca		X
Rue du Jura	AC	257c1	04a33ca		X
Rue du Jura	AC	257d1	01a51ca		X
Rue du Jura	AC	257e1	00a58ca		X
Rue du Jura	AC	257i1	02a02ca		X
Rue du Jura	AC	257j1	01a43ca		X
Rue du Jura	AC	50a	05a68ca		X
Rue du Jura	AC	50b	01a77ca		X
Rue du Jura	AC	50c	01a50ca		X
suivant division parcellaire du cabinet Colloud géomètre					

- Vu la valeur convenue des parcelles à vendre pour la somme de 1.508.170,98 euros HT ;
- Vu la démolition du bien intervenue en 2012 et 2013 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de **terrains à bâtir**, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée sur la totalité, soit la somme de 301.634,20 euros ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 17 mars 2020 en vue de la cession des biens et qu'aucune réponse n'a été formulée dans le mois suivant cette demande, l'EPF 74 est dans la capacité de convenir d'un montant de cession « aux conditions financières qu'il estime fondées », selon les termes de la notice de la Direction Générale des Finances Publiques N° 7305-NOT-SD.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de Bouygues Immobilier UrbanEra sur les parcelles AC159, AC257 pour parties et AC50 en vue de réaliser son projet ;

✓ **ACCEPTTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

**Montant des sommes dues à l'EPF : 1.508.170,98 Euros H.T**

Prix d'achat par Epf 74 : 1.508.170,98 euros HT

**Tva** : sur la totalité *appliquée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*

**Forme** : acte notarié

✓ **DEMANDE** que la somme de **1.508.1470,98 euros H.T\*** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.

*\*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale*

✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir

✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

## 2020-175– VOTE : CESSIION PAR ANTICIPATION PARTIELLE SUR LA COMMUNE DE VILLY LE BOUVERET

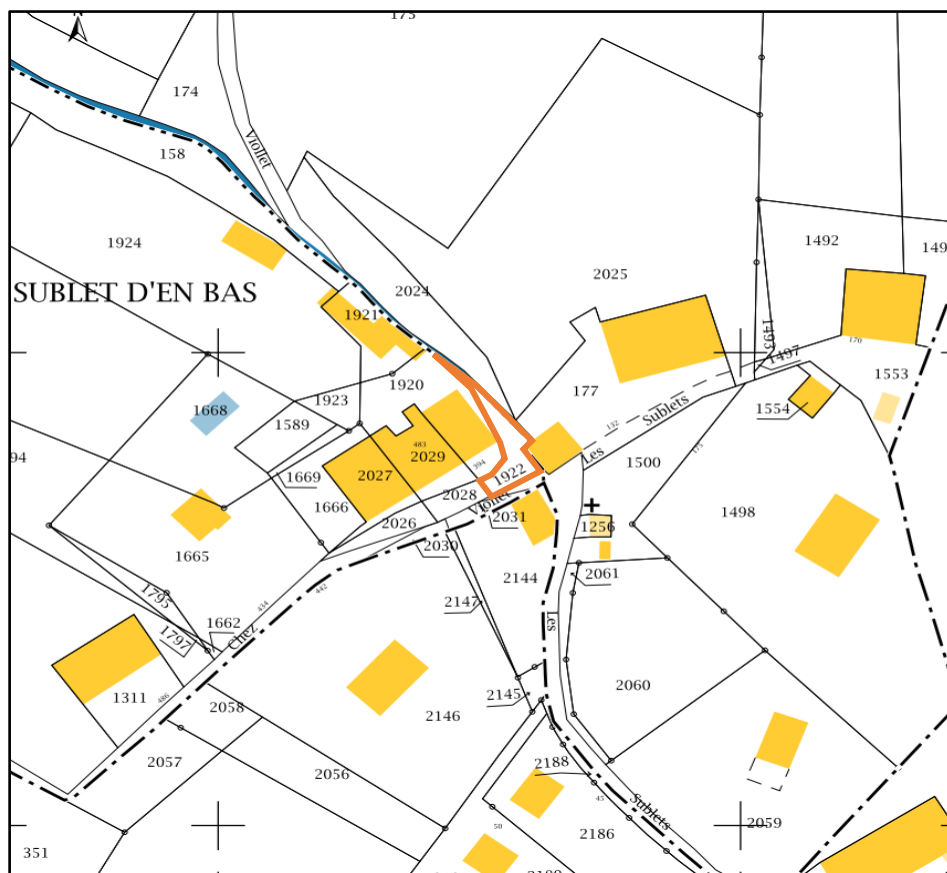
Membre : Communauté de Communes DU PAYS DE CRUSEILLES	
Demandeur	Commune de <b>VILLY LE BOUVERET</b>
Convention portage	07-2013

### CESSIION : vente EPF au profit de la Commune de VILLY LE BOUVERET

*Monsieur le Président présente :*

Pour le compte de la commune de VILLY LE BOUVERET, l'EPF porte depuis le 23-09-2013, des parcelles situées au lieudit « **Sublet d'En Bas** » sur le territoire de la commune de **VILLY LE BOUVERET**.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'aménagement de ce hameau, la collectivité a besoin de devenir pleinement propriétaire de l'une des parcelles en portage située sous une voirie communale, et souhaite l'acquérir par anticipation.



PORTAGE sur 15 ans par annuités Réf: E306AB1	Thème du PPI <b>EQUIPEMENTS PUBLICS</b>
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 23/09/2013			Par anticipation PARTIELLE		
Situation	Sublet d'En Bas			Sublet d'En Bas		
Nature du bien	Bâti / Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	A	157	1190	A	1922	114
	A	158	1004			
	A	1921	173			
	A	1922	114			
A	1924	2013	114			
			4494			
Zonage	NC / ND / UB			UB		

Prix principal	50 000,00 €	0,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	6 981,61 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 981,61 € HT</b>	<b>0,00 € HT</b>

*TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir)*

*Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0*

Marge		0,00 €
TVA calculée sur la marge *		0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 981,61 € HT</b>	<b>0,00 € TTC</b>
Capital remboursé ou assimilé	32 289,58 €	0,00 €
Capital restant du	24 692,03 €	0,00 €
<b>TOTAL RESTANT DU et TVA</b>		<b>0,00 € TTC</b>

*\*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*



- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-44 en date du 21-10-2020 demandant le rachat anticipé de la parcelle ci-dessus mentionnée.
- Vu la convention pour portage foncier en date du 30-07-2013 et l'avenant n°1 en date du 11-02-2019 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les besoins de la Commune d'acquérir par anticipation la parcelle A 1922 ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 23-09-2013 fixant la valeur totale des biens à la somme de 56.981,61 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine n°A2020-306V1018 en date du 31-08-2020 fixant la valeur du bien à céder à 0,00 € ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de cession au profit de la Commune de VILLY LE BOUVERET sur la parcelle A 1922 en vue de réaliser son projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :
  - Montant des sommes dues à l'EPF : 0,00 Euros H.T**  
Evaluation France Domaine : 0,00 euros H.T.
  - Tva** : sur marge *appliquée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*
  - Forme** : acte notarié ou administratif
- ✓ **DEMANDE** que la somme de **0,00 euros H.T** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.



PORTAGE sur 6 ans par annuités Réf. : O166 AB1	Thème du PPI <b>EQUIPEMENTS PUBLICS</b>
---	--

	<b>ACQUISITION</b>			<b>CESSION à VOTER EN HT*</b>		
	Acte signé le 06-07-2015			Fin de portage TOTALE		
Situation	Marinel 31 Chemin de la Poutavin 25 Chemin de la Poutavin			Marinel 31 Chemin de la Poutavin 25 Chemin de la Poutavin		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	AB	142	76	AB	142	76
	AB	143	84	AB	143	84
	AB	157	39	AB	157	39
	AB	158	70	AB	158	70
			269			269
Zonage	Uv			Uv		

Prix principal	231 000,00 €	231 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	3 088,90 €	3 088,90 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	279,00 €	279,00 €
Travaux de proto- aménagement HT	48 000,00 €	48 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>282 367,90 € HT</b>	<b>282 367,90 € HT</b>
<i>TVA calculée sur la totalité (bâti démolit- art 392 de la directive européenne "TVA" et art 268 du CGI)</i>		
<i>TVA calculée sur la totalité *</i>		56 473,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>282 367,90 € HT</b>	<b>338 841,48 € TTC</b>
Capital remboursé ou assimilé		233 706,60 €
Capital restant du		48 661,30 €
<b>TOTAL RESTANT DU et TVA</b>		<b>105 134,88 € TTC</b>
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la convention pour portage foncier en date du 02-06-2015 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 06-07-2015 fixant la valeur des biens à la somme totale de 234.367,90 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune sur le prix des biens, soit la somme de 233.706,60 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 39.061,30 euros ;
- Vu la démolition des bâtis intervenue en 2016 pour un montant de 48.000,00 € HT ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune sur les travaux, soit la somme de 38.400,00 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de 9.600,00 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 05-07-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Marinel	AB	142	00a 76ca		X
Marinel	AB	143	00a 84ca	X	
31 Chemin de la Poutavin	AB	157	00a 39ca	X	
25 Chemin de la Poutavin	AB	158	00a 70ca		X
<b>Bâtis démolis</b>					

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés aujourd'hui de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA (décision du Conseil d'Etat du 27 mars 2020) ;
- Vu la TVA calculée en l'espèce sur la totalité du bien soit la somme de 56.473,58 euros
- Vu l'avis de France Domaine :

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de MARIN sur les parcelles AB 142, AB 143, AB 157 et AB 158 nécessaire au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

**Prix de cession : 282.367,90 Euros H.T.** sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	231.000,00 euros
Travaux Démol :	48.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	3.088,90 euros HT
Publication et droit de mutation :	279,00 euros non soumis à TVA

**TVA** : sur la totalité

**Forme** : acte administratif ou acte notarié

**DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021

## 2020-177 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE VACHERESSE

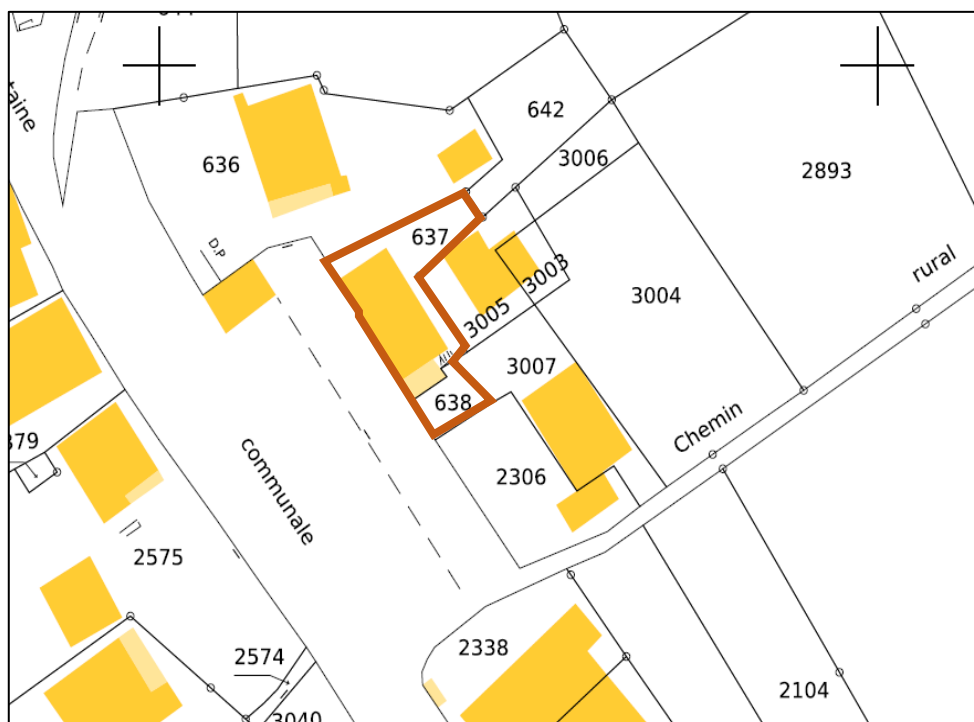
Membre : Communauté de Communes Pays d'Evian- Vallée d'Abondance	
Demandeur	Commune de <b>VACHERESSE</b>
Convention portage	12-2014

### CESSION : vente EPF au profit de la Commune de VACHERESSE

*Monsieur le Président présente :*

Pour le compte de la commune de VACHERESSE, l'EPF porte depuis le décembre 2014, une propriété bâtie située « **14 Montée des Bochnets** » sur le territoire de la commune de **VACHERESSE**.

La commune pouvant bénéficier pour son projet d'une subvention de la part du Conseil Départemental, il convient de mettre fin au portage avant son terme et avant le 31 décembre 2020.



<b>ASSEMBLEE SPECIALE</b>	
PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf: Z286 AA1	Thème du PPI <b>LOGEMENTS AIDES</b>

	<b>ACQUISITION</b>			<b>CESSION à VOTER EN HT*</b>		
	Acte signé le 17-12-2014			Par anticipation TOTALE		
Situation	14 Montée des Bochnets			14 Montée des Bochnets		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	A	637	255	A	637	255
	A	638	52	A	638	52
		1/3 indivis	307		1/3 indivis	307
Zonage	UA			UA		

Prix principal	169 000,00 €	169 000,00 €
Frais d'acquisition	2 500,50 €	2 500,50 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	268,00 €	268,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>171 768,50 € HT</b>	<b>171 768,50 € HT</b>
<i>TVA Cession taxable à la TVA sur la marge bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option*</i>		
Marge :		2 500,50 €
TVA *		<b>500,10 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>171 768,50 € HT</b>	<b>172 268,60 € TTC</b>
Capital remboursé ou assimilé		51 529,76 €
Subvention SRU		68 709,60 €
Capital restant du		51 529,14 €
<b>TOTAL RESTANT DU et TVA</b>		<b>52 029,24 € TTC</b>

*\*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2020 demandant le rachat anticipé des biens ci-dessus mentionnés.
- Vu la convention pour portage foncier en date du 8 décembre 2014 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 17 décembre 2014 fixant la valeur des biens à la somme totale de 171.768,50 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 51.529,76 euros HT ;
- Vu la subvention de 68.709,60 euros, attribuée à la collectivité par l'EPF pour la réalisation d'une opération des logements locatifs sociaux (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 51.529,14 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de biens bâtis de plus de 5 ans, peut être soumise à cette taxe sur option, calculée sur la marge ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 23 octobre 2020 :

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de VACHERESSE sur les parcelles A 637 et 638 en vue de réaliser son projet ;

✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

**Montant des sommes dues à l'EPF : 171.768,50 Euros H.T** sur la base de l'avis de France domaine

Prix d'achat par Epf 74 :	169.000,00 euros HT	
Frais d'acquisition :	2.500,50 euros HT	
Publication et droits de mutation :	268,00 euros	<i>non soumis à TVA</i>

**Tva\*** : sur marge 500,10 euros HT

*Appliquée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*

**Forme** : acte notarié

✓ **DEMANDE** que la somme de **51.529,14 euros H.T** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.

✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir

✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.





PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : Z261AB2	Thème du PPI <b>LOGEMENTS AIDES</b>
---	--

	<b>ACQUISITION</b>			<b>CESSION à VOTER EN HT*</b>		
	Acte signé le 02-04-2014			Par anticipation TOTALE		
Situation	65 Rte de la Salle			65 Rte de la Salle		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	A	509	747	A	509	747
			747			747
Zonage	UA			Aua		

Prix principal	212 000,00 €	212 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	3 519,40 €	3 519,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>215 519,40 € TTC</b>	<b>215 519,40 € HT</b>

*TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)*

*Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0*

<b>TOTAL</b>	<b>215 519,40 € TTC</b>	<b>215 519,40 € TTC</b>
Capital remboursé ou assimilé		107 759,70 €
Capital restant du		107 759,70
<b>TOTAL RESTANT DU et TVA</b>		<b>107 759,70 € TTC</b>

*\*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la demande de la collectivité de rachat anticipé des biens ci-dessus mentionnés ;
- Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes faisant état du fort endettement de la Commune ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 06-03-2014 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 02-04-2014 fixant la valeur des biens à la somme totale de 215.519,40 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 107.759,70 euros ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 107.759,70 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de bâti de plus de 5 ans**, peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA, la vente est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 09-09-2020 ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de SAXEL sur la parcelle A 509 en vue de réaliser son projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

**Montant des sommes dues à l'EPF : 215.519,40 Euros H.T**

Prix d'achat par Epf 74 : 212.000,00 euros HT\*  
\*sur la base de l'avis de France domaine

Frais d'acquisition : 3.519,40 euros TTC

**Tva** : sur marge *appliquée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*

**Forme** : acte notarié

- ✓ **ACCEPTE** le changement de destination du projet de la Commune sans obligation de remboursement de la somme correspondant à la minoration des frais de portage accordée pour la réalisation d'un programme de logements aidés (thématique « Logements » du PPI 2014-2018) ;
- ✓ **ACCEPTE** de ne pas faire application des dispositions de la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 17 mai 2013 (application d'une pénalité) ;
- ✓ **DEMANDE** que la somme de **107.759,70 euros H.T** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir ;
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

**POINT 10**  
**2020-179 – VOTE : DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR 2020**

Conformément aux Statuts de l'EPF 74 et aux pouvoirs attribués au Conseil d'Administration (article 14) :

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>A1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>60 622 000,00</b>	<b>-35 000,00</b>	<b>-35 000,00</b>
60121	Coût d'achat	58 500 000,00	0,00	0,00
60122	Frais d'acquisition	585 000,00	0,00	0,00
60123	Frais d'études	50 000,00	0,00	0,00
60124	Travaux	100 000,00	0,00	0,00
60125	Impôts fonciers	190 000,00	0,00	0,00
60127	Frais accessoires	720 000,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	1 000,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équipements	8 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	10 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	5 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	30 000,00	-5 000,00	-5 000,00
6135	Locations mobilières	54 000,00	0,00	0,00
6152	Entretien et réparat° biens immobiliers	18 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	70 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	15 000,00	0,00	0,00
618	Divers	30 000,00	-7 000,00	-7 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	70 000,00	-5 000,00	-5 000,00
6231	Annonces et insertions	15 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	25 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	30 000,00	-15 000,00	-15 000,00
6257	Réceptions	20 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	15 000,00	0,00	0,00
628	Divers	6 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	10 000,00	-3 000,00	-3 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>1 168 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6311	Taxe sur les salaires	27 000,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	4 000,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	770 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	220 000,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	30 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	34 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	25 000,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	20 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	7 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	25 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	1 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>41 000,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>35 000,00</b>
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	22 000,00	0,00	0,00
653	Indemnités, frais et format° élus	19 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	35 000,00	35 000,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>61 831 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	500 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>2 596 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000 000,00	0,00	0,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	595 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e + f</b>		<b>64 927 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>8 674 836,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>150 909 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6031	Variation stocks mat. premières	150 760 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	149 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>159 583 836,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>159 583 836,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>224 510 836,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

		+
<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>		<b>0,00</b>
		+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>		<b>0,00</b>
		=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>0,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>2 271 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
601291	Locations	1 675 000,00	0,00	0,00
601295	Remboursements d'impôts fonciers	250 000,00	0,00	0,00
601298	Autres produits en atténuat° de charges	331 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	15 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>17 930 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7012	Portage foncier	16 000 000,00	0,00	0,00
7064	Rémunérat° opérat° sous mandat	1 930 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>9 110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
731	Taxe spéciale d'équipement	8 310 000,00	0,00	0,00
732	Produit prélèvt art. L.302-7 du CCH	800 000,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>104 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
757	Redevances des fermiers, concession..	94 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>29 415 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7688	Autres	1 000,00	0,00	0,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000 000,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>31 416 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>192 671 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6031	Variation stocks mat. premières	192 649 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	22 000,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>192 671 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>224 087 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>143 760,00</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>-10 000,00</b>
2051	Concessions et droits assimilés	143 760,00	-10 000,00	-10 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>20 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	20 000,00	20 000,00
2184	Mobilier	10 000,00	-10 000,00	-10 000,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>163 760,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>24 650 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	3 550 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	21 000 000,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>20 705 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	18 685 000,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	20 000,00	0,00	0,00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>45 355 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>45 518 760,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>192 671 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur</b>	<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	22 000,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées</b>	<b>192 649 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
312	Portage	192 649 000,00	0,00	0,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>40 400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	40 400 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>233 071 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>278 589 760,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	56 381 663,20	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	37 696 663,20	0,00	0,00
1687	Autres dettes	18 685 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	500,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	500,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	56 382 163,20	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 483 208,74	0,00	0,00
1068	Autres réserves	14 483 208,74	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 135 773,26	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	20 135 773,26	0,00	0,00
	Total des recettes financières	36 718 982,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>93 101 145,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	8 674 836,80	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	150 909 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	67 000,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	64 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	9 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	9 000,00	0,00	0,00
312	Portage	150 760 000,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>159 583 836,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	40 400 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	40 400 000,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>199 983 836,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des recettes réelles et d'ordre)	<b>293 084 982,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

### Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

✓ **VOTE à l'unanimité**, la décision modificative n° 2 telle que présentée ce jour.

## POINT 11 2020-180 – VOTE : BUDGET PRIMITIF POUR 2021

Conformément aux Statuts de l'EPF 74 et aux pouvoirs attribués au Conseil d'Administration (article 14) :

Etablissement Public Foncier 74 - Budget principal EPF74 - BP - 2021

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>31 775 000,00</b>	<b>31 945 500,00</b>	<b>31 945 500,00</b>
60121	Coût d'achat	30 000 000,00	30 000 000,00	30 000 000,00
60122	Frais d'acquisition	300 000,00	300 000,00	300 000,00
60123	Frais d'études	50 000,00	50 000,00	50 000,00
60124	Travaux	100 000,00	30 000,00	30 000,00
60125	Impôts fonciers	190 000,00	250 000,00	250 000,00
60127	Frais accessoires	720 000,00	910 000,00	910 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	1 000,00	8 000,00	8 000,00
605	Achats de matériel, équipements	8 000,00	5 000,00	5 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équi	5 000,00	3 000,00	3 000,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	8 000,00	8 000,00
6066	Carburants	20 000,00	15 000,00	15 000,00
6135	Locations mobilières	48 000,00	60 000,00	60 000,00
6152	Entretien et réparat° biens immobiliers	18 000,00	15 000,00	15 000,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6156	Maintenance	50 000,00	60 000,00	60 000,00
6161	Multirisques	15 000,00	16 000,00	16 000,00
618	Divers	30 000,00	10 000,00	10 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6226	Honoraires	70 000,00	60 000,00	60 000,00
6231	Annonces et insertions	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6233	Foires et expositions	4 000,00	10 000,00	10 000,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6237	Publications	0,00	10 000,00	10 000,00
6251	Voyages et déplacements	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6257	Réceptions	20 000,00	10 000,00	10 000,00
6261	Frais d'affranchissement	12 000,00	12 000,00	12 000,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	7 500,00	7 500,00
627	Services bancaires et assimilés	9 000,00	15 000,00	15 000,00
628	Divers	10 000,00	10 000,00	10 000,00
63512	Taxes foncières	10 000,00	7 000,00	7 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>1 168 000,00</b>	<b>1 226 400,00</b>	<b>1 226 400,00</b>
6311	Taxe sur les salaires	27 000,00	28 350,00	28 350,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	4 000,00	4 200,00	4 200,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 000,00	5 250,00	5 250,00
6411	Salaires, appointements, commissions	770 000,00	808 500,00	808 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	220 000,00	231 000,00	231 000,00
6452	Cotisations aux mutuelles	30 000,00	31 500,00	31 500,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	34 000,00	35 700,00	35 700,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	25 000,00	26 250,00	26 250,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	20 000,00	21 000,00	21 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	7 000,00	7 350,00	7 350,00
6478	Autres charges sociales diverses	25 000,00	26 250,00	26 250,00
648	Autres charges de personnel	1 000,00	1 050,00	1 050,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>29 000,00</b>	<b>44 000,00</b>	<b>44 000,00</b>
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	10 000,00	25 000,00	25 000,00
653	Indemnités, frais et format° élus	19 000,00	19 000,00	19 000,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>32 972 000,00</b>	<b>33 215 900,00</b>	<b>33 215 900,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>470 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	470 000,00	600 000,00	600 000,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>2 551 000,00</b>	<b>3 601 000,00</b>	<b>3 601 000,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	550 000,00	600 000,00	600 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	0,00	10 000,00	10 000,00
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>35 993 000,00</b>	<b>37 426 900,00</b>	<b>37 426 900,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>8 190 000,00</b>	<b>7 647 687,00</b>	<b>7 647 687,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>150 909 000,00</b>	<b>186 152 000,00</b>	<b>186 152 000,00</b>



Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6031	Variation stocks mat. premières	150 760 000,00	186 000 000,00	186 000 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	149 000,00	152 000,00	152 000,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>159 099 000,00</b>	<b>193 799 687,00</b>	<b>193 799 687,00</b>
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>159 099 000,00</b>	<b>193 799 687,00</b>	<b>193 799 687,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>195 092 000,00</b>	<b>231 226 587,00</b>	<b>231 226 587,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>231 226 587,00</b>
---	-----------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>927 000,00</b>	<b>2 317 000,00</b>	<b>2 317 000,00</b>
601291	Locations	575 000,00	1 750 000,00	1 750 000,00
601295	Remboursements d'impôts fonciers	175 000,00	200 000,00	200 000,00
601298	Autres produits en atténuat° de charges	172 000,00	362 000,00	362 000,00
64198	Autres remboursements	5 000,00	5 000,00	5 000,00
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>21 730 000,00</b>	<b>22 000 000,00</b>	<b>22 000 000,00</b>
7012	Portage foncier	20 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00
7064	Rémunérat° opérat° sous mandat	1 730 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>9 110 000,00</b>	<b>9 581 587,00</b>	<b>9 581 587,00</b>
731	Taxe spéciale d'équipement	8 310 000,00	8 881 587,00	8 881 587,00
732	Produit prélèvt art. L.302-7 du CCH	800 000,00	700 000,00	700 000,00
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>104 000,00</b>	<b>99 000,00</b>	<b>99 000,00</b>
757	Redevances des fermiers, concession..	94 000,00	94 000,00	94 000,00
758	Produits divers de gestion courante	10 000,00	5 000,00	5 000,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>31 871 000,00</b>	<b>33 997 587,00</b>	<b>33 997 587,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
7688	Autres	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>33 872 000,00</b>	<b>35 998 587,00</b>	<b>35 998 587,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>161 220 000,00</b>	<b>195 228 000,00</b>	<b>195 228 000,00</b>
6031	Variation stocks mat. premières	161 198 000,00	195 228 000,00	195 228 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	22 000,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>161 220 000,00</b>	<b>195 228 000,00</b>	<b>195 228 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>195 092 000,00</b>	<b>231 226 587,00</b>	<b>231 226 587,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>231 226 587,00</b>
---	-----------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>40 000,00</b>	<b>63 000,00</b>	<b>63 000,00</b>
2051	Concessions et droits assimilés	40 000,00	63 000,00	63 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2184	Mobilier	10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>60 000,00</b>	<b>83 000,00</b>	<b>83 000,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>23 350 000,00</b>	<b>25 600 000,00</b>	<b>25 600 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	3 250 000,00	5 500 000,00	5 500 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	100 000,00	100 000,00
1687	Autres dettes	20 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>25 350 000,00</b>	<b>27 600 000,00</b>	<b>27 600 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>25 410 000,00</b>	<b>27 683 000,00</b>	<b>27 683 000,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>161 220 000,00</b>	<b>195 228 000,00</b>	<b>195 228 000,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur</b>	<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	22 000,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées</b>	<b>161 198 000,00</b>	<b>195 228 000,00</b>	<b>195 228 000,00</b>
312	Portage	161 198 000,00	195 228 000,00	195 228 000,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>30 300 000,00</b>	<b>30 300 000,00</b>	<b>30 300 000,00</b>
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	30 300 000,00	30 300 000,00	30 300 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>191 520 000,00</b>	<b>225 528 000,00</b>	<b>225 528 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>216 930 000,00</b>	<b>253 211 000,00</b>	<b>253 211 000,00</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>253 211 000,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 331 000,00	6 010 813,00	6 010 813,00
1641	Emprunts en euros	5 331 000,00	6 010 813,00	6 010 813,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	500,00	500,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	500,00	500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 331 000,00</b>	<b>6 011 313,00</b>	<b>6 011 313,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	100 000,00	100 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 100 000,00	23 000 000,00	23 000 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	20 100 000,00	21 000 000,00	21 000 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>22 200 000,00</b>	<b>23 100 000,00</b>	<b>23 100 000,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>27 531 000,00</b>	<b>29 111 313,00</b>	<b>29 111 313,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	8 190 000,00	7 647 687,00	7 647 687,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	150 909 000,00	186 152 000,00	186 152 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	67 000,00	67 000,00	67 000,00
28131	Bâtiments	64 000,00	64 000,00	64 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	9 000,00	10 000,00	10 000,00
28184	Mobilier	9 000,00	11 000,00	11 000,00
312	Portage	150 760 000,00	186 000 000,00	186 000 000,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>159 099 000,00</b>	<b>193 799 687,00</b>	<b>193 799 687,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	30 300 000,00	30 300 000,00	30 300 000,00
1687	Autres dettes	30 300 000,00	30 300 000,00	30 300 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>189 399 000,00</b>	<b>224 099 687,00</b>	<b>224 099 687,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>216 930 000,00</b>	<b>253 211 000,00</b>	<b>253 211 000,00</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>253 211 000,00</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.  
(2) Cf. Modalités de vote I.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.  
(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.  
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

### Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

✓ **VOTE** à l'unanimité, le budget primitif 2021 tel que présenté ce jour.

## POINT 12 PROPOSITION DU PRODUIT DE LA TSE POUR 2021

L'Assemblée Générale devra voter le 17 décembre prochain, le produit de la TSE pour l'année 2021.

Pour 2020, le montant voté était de 8.313.480 euros pour une population de 729 019 habitants.

La population couverte par l'EPF au 31 décembre 2020 est estimée à 756 989 habitants.

Compte tenu de cette population estimée (et sous réserve de nouvelles adhésions d'ici l'Assemblée Générale), il pourrait être proposé à l'Assemblée Générale du 17 décembre 2020 de bien vouloir voter un produit de **8.881.587,00 € au titre de la TSE pour 2021**.

Ce produit se répartit entre les quatre taxes, selon les bases d'imposition connues en 2020.

### Evaluation de la TSE pour 2021, sur la base d'un produit de 8 881 587 €

Tableau 1 : présentation générale de la situation au 26/11/2020

	TH	FB	FNB	CFE
Bases d'imposition 2020 sans nouveau adhérent	1 294 812 213	1 061 791 622	2 260 468	353 286 097
Adhésion 2020 : CCFG	40 927 594	40 732 154	269 715	19 929 879
Bases d'imposition pour 2021 prévisionnelles	1 335 739 807	1 102 523 776	2 530 183	373 215 976

Tableau 2, 3 et 4 : rappel de la situation pour 2020 (comparatif prévisionnel / effectif)

Bases	prévisionnelles 2020	1 263 243 582	1 037 932 050	2 210 691	346 479 746
	effectives 2020 (sauf TH, CFE)	1 294 812 213	1 061 791 622	2 260 468	353 286 097

Taux	nets prévisionnels 2020	0,175%	0,199%	0,789%	1,160%
	nets effectifs 2020	0,209%	0,192%	0,776%	0,979%

Rappel 2020		TH	FB	FNB	CFE
Bases d'imposition prévisionnelles		1 263 243 582	1 037 932 050	2 210 691	346 479 746
	taux nets prévisionnels	0,175%	0,199%	0,789%	1,160%
Bases d'imposition effectives		1 294 812 213	1 061 791 622	2 260 468	353 286 097
	Taux nets effectifs	0,209%	0,192%	0,776%	0,979%
répartition du produit de TSE		2 706 158	2 038 640	17 541	3 458 671
PRODUIT TOTAL DE TSE POUR 2020 :				8 221 010 €	

Tableau 2 et 3 : rappel de la situation pour 2020

Produit	montant voté	8 313 480 €
	montant effectif	8 221 010 €

€	répartition du produit de TSE	2 706 158	2 038 640	17 541	3 458 671
%		32,9%	24,8%	0,2%	42,1%

**Tableau suivant : situation de l'année 2021 à venir**

2021	TH	FB	FNB	CFE
Bases des membres au 31/12/2020	1 294 812 213	1 061 791 622	2 260 468	353 286 097
Total bases nouveaux membres 2021	40 927 594	40 732 154	269 715	19 929 879
<b>Total bases d'imposition 2020</b>	<b>1 335 739 807</b>	<b>1 102 523 776</b>	<b>2 530 183</b>	<b>373 215 976</b>
taux nets prévisionnels	0,175%	0,199%	0,789%	1,160%
répartition du produit de TSE	2 338 297	2 194 022	19 963	4 329 305
	<b>Montant de la TSE 2021 selon taux prévisionnels :</b>		<b>8 881 587 €</b>	
	Produit soumis au vote :		8 881 587 €	

**Tableau 6 : TSE ramenée par habitants et foyers fiscaux**

	2020-EFFECTIF		2021-PREVISIONNEL	
	TSE ménages	TSE entreprises	TSE ménages	TSE entreprises
EPF	4 762 338,67 €	3 458 670,89 €	4 552 282,14 €	4 329 305,32 €
Nombre habitants EPF	731 106		756 989	
Montant TSE par habitant	6,51 €		6,01 €	
Nombre de foyers fiscaux EPF	406 386		425 569	
Montant TSE par foyer fiscal	11,72 €		10,70 €	

**Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté :**

- ✓ **ACCEPTÉ à l'unanimité**, de proposer au vote de l'Assemblée Générale un produit de TSE pour 2021 de 8.881.587,00 €.

**POINT 13**  
**2020-181 – VOTE : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil d'administration est chargé d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, ci-après reproduit :

*« II.- La commission est composée : a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un **établissement public**, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou **son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste** ».*

Monsieur le Président, Christian DUPESSEY, est membre de droit de cette commission.

Il est proposé en séance de nommer comme titulaires, les vice-présidents de l'EPF 74, membres du Bureau de l'EPF 74.

Le Président fait part de la demande qu'il a reçu de Monsieur Roland LOMBARD d'être membre de la Commission et propose qu'il soit candidat au dernier poste de titulaire.

Récapitulatif des Candidats :

Candidats Titulaires	Candidats Suppléants
Ségolène GUICHARD	Isabelle BASTID
David RATSIMBA	Chantal VANNSON
Géraldine PFLIEGER	Michel COUTIN
Gérard FOURNIER-BIDOZ	Marc MENEGHETTI
Roland LOMBARD	Christophe GUITTON

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

✓ **SONT ELUS**, à l'unanimité au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ségolène GUICHARD	Isabelle BASTID
David RATSIMBA	Chantal VANNSON
Géraldine PFLIEGER	Michel COUTIN
Gérard FOURNIER-BIDOZ	Marc MENEGHETTI
Roland LOMBARD	Christophe GUITTON

## POINT 14 : SUJETS NON SOUMIS A DELIBERATIONS

---

### **A. Audit informatique globale de l'EPF pour le renouvellement du marché de prestations informatiques**

Dans le cadre du renouvellement à venir du marché de prestations informatiques, l'EPF a décidé de passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'être accompagné dans la juste définition de ses besoins en matière d'achat, d'assistance et de maintenance informatique.

Par ailleurs, au vu de la croissance des effectifs de l'EPF et de ses missions, cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'accompagnera également d'un audit informatique global portant sur les infrastructures en tant que telles mais aussi sur la sécurité informatique des équipements et des données traitées.

Le prestataire retenu est COVATEAM, cabinet de conseil en informatique, basé à Meylan en périphérie de Grenoble. Le montant de la prestation est de 5 960 euros HT.

### **B. Marché études de sols complémentaires dans le cadre des acquisitions préfectorales**

Dans le cadre des préemptions réalisées sur les communes carencées en logements sociaux pour le compte du Préfet de la Haute-Savoie, l'EPF fait réaliser des études complémentaires (détection de réseaux enterrés et aériens et études géotechniques). Cela permet de sécuriser la cession de ces fonciers aux bailleurs. En effet, à la suite de ces préemptions, les bailleurs du département sont mis en concurrence afin qu'ils remettent la proposition la plus pertinente au regard des objectifs de production de logements sociaux sur la commune visée par la carence. Or, sans connaissance plus approfondie des sols, les propositions financières et techniques des bailleurs pourraient apparaître comme aléatoires.

Ces études permettent donc :

- De donner des orientations complémentaires sur les possibilités de constructions sur les fonciers comme par exemple le nombre d'étages et de sous-sols pouvant être réalisés en fonction de la consistance du sol et le type de fondations à privilégier ;
- De donner des indications sur ce que contiennent les sols (réseaux électriques, conduites d'eau, de gaz, etc.).

Le volume des préemptions préfectorales étant aujourd'hui conséquent, il a été décidé de consulter les entreprises du secteur afin de conclure un accord-cadre à bons de commande prenant la forme suivante :

- Lot 1 – Prestations de relevés topographiques et de détection des réseaux pour un montant maximum de 120 000 euros HT sur 4 ans
- Lot 2 – Prestations d'études géotechniques pour un montant maximum de 80 00 euros HT sur 4 ans

La consultation a été lancée le 16 septembre dernier. Les candidats avaient jusqu'au 9 octobre pour remettre leur proposition financière et technique. Elles sont actuellement en phase d'analyse par les services de l'EPF.



**C. Marchés passés sur la commune d'Ambilly : démolition et désamiantage d'une maison individuelle 38, rue Aristide Briand et démolition d'une maison et aménagement d'un parking 2, rue Branly.**

L'EPF a acquis pour le compte de la commune d'Ambilly deux propriétés bâties :

- L'une située 38, rue Aristide Briand en vue de la démolition de la maison individuelle et de l'aménagement d'un parking public ;
- L'autre située 2, rue Branly en vue du désamiantage et de la démolition de la maison individuelle.

Par convention, l'EPF a délégué une partie de sa maîtrise d'ouvrage à la commune afin que cette dernière assure la rédaction des pièces contractuelles des marchés à passer ainsi que le suivi et la réception future des travaux.

Ces deux consultations ont été lancées le 26 octobre dernier. Les candidats ont jusqu'au 7 décembre pour remettre leur proposition financière et technique.

## AGENDA



**JEUDI 17 DECEMBRE**

**Assemblée Générale à 9h00  
Salle « LE TRAIT D'UNION »**

**95 route des Rebattes – 74370 Epagny Metz-Tessy**

*Aucune autre question n'étant formulée, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 16h30.*

*Le Président,  
Christian DUPESSEY*

*Le Secrétaire de Séance,  
David RATSIMBA*

*Ensemble des délibérations visées par les services de la Préfecture, le 10/12/2020.*